



## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 septembre 2025 à Plouguernével - A 18h

---

*Monsieur Alain Guéguen est nommé Secrétaire de séance*

### ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire  
du 3 Juillet 2025

Le Procès-Verbal du 3 Juillet 2025, est adopté à l'unanimité.

## Sommaire

### Délibérations

#### AFFAIRES GENERALES

**Délibération 160.2025 Règlement relatif au télétravail au sein des services  
communautaires**

**Délibération 161.2025 Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds**

**Délibération 162.2025 Création d'un emploi non permanent pour accroissement  
temporaire d'activité**

**Délibération 163.2025 Institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la  
prévention des inondations (taxe GeMAPI)**

**Délibération 164.2025 Signature de la convention territoriale entre le PETR du Pays  
COB et les EPCI**

**Délibération 165.2025 Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Association  
Hospitalière de Bretagne pour le financement du Pôle de Santé de Rostrenen**

**Délibération 166.2025 Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources  
Intercommunales et Communales (FPIC) 2025**

**Délibération 167.2025 Décisions Modificatives 2025 du Budget Général et du Budget annexe de l'Abattoir**

**Délibération 168.2025 Attribution de fonds de concours dans le cadre des investissements de la commune de Sainte Tréphine pour l'extension du restaurant communal**

**Délibération 169.2025 Attribution de fonds de concours dans le cadre des investissements de la commune de Gouarec pour l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable (SPR) à Gouarec**

**Délibération 170.2025 Attribution de fonds de concours dans le cadre des investissements de la commune de Gouarec pour la réhabilitation d'un terrain multisports**

**Délibération 171.2025 Attribution de fonds de concours dans le cadre des investissements de la commune de Gouarec pour la rénovation d'une aire de jeux**

**Délibération 172.2025 Attribution de fonds de concours dans le cadre des investissements de la commune de Rostrenen pour une étude de faisabilité urbaine et architecturale**

**Délibération 173.2025 Attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Rostrenen – Études pour la mise en œuvre d'une stratégie foncière et d'un référentiel foncier immobilier**

**Délibération 174.2025 Modification des statuts du SDE 22**

**CULTURE – VIE ASSOCIATIVE**

**Délibération 175.2025 Adhésion au périmètre labellisé « Pays d'Art et d'Histoire » pour les communes de Gouarec et Bon Repos sur Blavet**

**Délibération 176.2025 Attribution de subventions aux associations dans le cadre des différents dispositifs liés à la vie culturelle et associative au titre de l'année 2025**

**Délibération 177.2025 Pacte de développement culturel de territoire.**

**Actions 2025**

**« Convention pour le déploiement d'une dynamique culturelle de territoire »**

**Délibération 178.2025 Proposition d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association Les Surfeurs du Kreiz Breizh**

**Délibération 179.2025 Proposition d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association La Fisellerie**

**ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**Délibération 180.2025 Aide aux investissements immobiliers et matériels d'entreprises**

**Délibération 181.2025 ROSTRENEN – PAE KERJEAN 4 – Autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager modificatif**

**Délibération 182.2025 Autorisation de signature d'un avenant à la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bretagne pour la mise en œuvre d'ateliers RSE**

**NUMERIQUE**

**Délibération 183.2025 Candidature au dispositif d'inclusion numérique « Visa Numérique Bretagne » de la Région Bretagne pour l'année 2026**

**SERVICES A LA POPULATION, ENFANCE-JEUNESSE, MOBILITES**

**Délibération 184.2025 Remplacement du système de chauffage de l'ALSH de Glomel**

## **URBANISME, HABITAT**

**Délibération 185.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Mellionnec.**

**Délibération 186.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Maël-Carhaix.**

**Délibération 187.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Saint-Nicolas du Pélem.**

**Délibération 188.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Rostrenen.**

## **ENVIRONNEMENT, ENERGIES, POLITIQUE DES DECHETS, SPANC**

**Délibération 189.2025 Validation du plan d'actions du Schéma Directeur des Energies**

**Délibération 190.2025 Modification de la convention relative à la collecte et au traitement des déchets industriels**

**Délibération 191.2025 Modalités des exonérations de la TEOM – Liste des établissements exonérés.**

**Informations sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le conseil communautaire (séance du 27 juillet 2020)**

## **POINTS DIVERS.**

## AFFAIRES GENERALES

### Délibération 160.2025 Règlement relatif au télétravail au sein des services communautaires

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 40</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| <b>29</b>                     | <b>2</b>           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>11 septembre 2025</b>      |

|   |
|---|
| <b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 septembre 2025</b> |
|---|

|  |
|--|
| <b>et publication le 26 septembre 2025</b> |
|--|

**L’an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Eléonore Kogler – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgniec - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot

#### **EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc’h, Michel Ollivier et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

Le développement des usages numériques et les nouvelles technologies offrent l’opportunité de nouvelles approches du travail. En parallèle, les organisations publiques sont confrontées à de nouveaux enjeux liés à la qualité de vie au travail ainsi qu’aux exigences budgétaires et environnementales.

A ce titre, le télétravail constitue un nouvel outil dont la mise en œuvre implique nécessairement une appropriation par les agents et les encadrants. Il désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L’accord national conclu le 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique vient sceller l’ambition d’envisager la pratique du télétravail comme un des

modes d'organisation du travail au bénéfice des agents publics et du service public en créant un socle commun aux trois versants de la fonction publique.

Le télétravail vise à rechercher :

- l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue liée au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- la protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

Le règlement joint en annexe propose ainsi de définir les modalités d'exercice du télétravail au sein de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le télétravail vise à améliorer la qualité de vie au travail en permettant une meilleure articulation entre les temps de vie professionnels et personnels et en réduisant la fatigue liée aux déplacements, de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de préserver l'environnement par la limitation des déplacements ;

**CONSIDÉRANT** que les agents qui exercent leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et répondent aux mêmes obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et doivent disposer d'un cadre d'intervention spécifique ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adopter les modalités d'exercice du télétravail telles que définies dans le règlement joint en annexe.

## Délibération 161.2025 Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 40</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| <b>29</b>                     | <b>2</b>           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>11 septembre 2025</b>      |

**Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 septembre 2025**

**et publication le 26 septembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Eléonore Kogler – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe – Magalie Corniec - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot

### **EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, Michel Ollivier et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

### **I - Instauration de l'indemnité de maniement de fonds**

L'indemnité de maniement de fonds est la nouvelle dénomination de l'indemnité de responsabilité des régisseurs adoptée dans le cadre de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour rappel, l'indemnité de responsabilité des régisseurs n'était pas cumulable avec le RIFSEEP (circulaire ministère de l'Education nationale DGRH C1-2 n°2015-0163 du 5 novembre 2015).

L'arrêté du 27 août 2015 (pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat) a été modifié par un arrêté du 21 janvier 2025 et la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP a été complétée :

- il est désormais possible de cumuler l'indemnité de maniement de fonds avec le RIFSEEP ;
- par ailleurs, le versement de l'indemnité de maniement de fonds n'est pas de droit : il doit être prévu par délibération.

L'indemnité de maniement de fonds est versée selon un barème de référence fixé par arrêté ministériel. L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes. Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

| <b>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)</b> | <b>Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes</b> | <b>Montant de cautionnement</b>  | <b>Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *</b> |
|--|--|----------------------------------|--|
| De 0 € à 1 220 €   | De 0 € à 2 440 €   | -                                | 110 €  |
| De 1 221 € à 3 000 €   | De 2 441 € à 3 000 €   | 300 €                            | 110 €  |
| De 3 001 € à 4 600 €   | De 3 001 € à 4 600 €   | 460 €                            | 120 €  |
| De 4 601 € à 7 600 €   | De 4 601 € à 7 600 €   | 760 €                            | 140 €  |
| De 7 601 € à 12 200 €  | De 7 601 € à 12 200 €  | 1 220 €                          | 160 €  |
| De 12 201 € à 18 000 €   | De 12 201 € à 18 000 €   | 1 800 €                          | 200 €  |
| De 18 001 € à 38 000 €   | De 18 001 € à 38 000 €   | 3 800 €                          | 320 €  |
| De 38 001 € à 53 000 €   | De 38 001 € à 53 000 €   | 4 600 €                          | 410 €  |
| De 53 001 € à 76 000 €   | De 53 001 € à 76 000 €   | 5 300 €                          | 550 €  |
| De 76 001 € à 150 000 €  | De 76 001 € à 150 000 €  | 6 100 €                          | 640 €  |
| De 150 001 € à 300 000 €   | De 150 001 € à 300 000 €   | 6 900 €                          | 690 €  |
| De 300 001 € à 760 000 €   | De 300 001 € à 760 000 €   | 7 600 €                          | 820 €  |
| De 760 001 € à 1 500 000 €   | De 760 001 € à 1 500 000 €   | 8 800 €                          | 1 050 €  |
| Au-delà de 1 500 000 €   | Au-delà de 1 500 000 €   | 1 500 € par tranche de 1 500 000 | 46 € par tranche de 1 500 000                              |

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

## **II - Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents contractuels de droit public, titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction au sein de la CCKB exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

## **III - Clause de revalorisation**

L'indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025 ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

**DÉCIDE** de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

## **Délibération 162.2025 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 40</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| <b>29</b>                     | <b>2</b>           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>11 septembre 2025</b>      |

|   |
|---|
| <b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 septembre 2025</b> |
|---|

|  |
|--|
| <b>et publication le 26 septembre 2025</b> |
|--|

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Eléonore Kogler – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgnec - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot

### **EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, Michel Ollivier et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agent·e·s contractuel·le·s pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

La Présidente expose que le contrat à durée déterminée de projet de la chargée de mission « Lecture publique : coordination et mise en réseau des médiathèques et bibliothèques du Kreiz Breizh » arrivera à échéance le 27 octobre 2025. Afin que les missions liées à ce projet puissent être finalisées et d'assurer une continuité de service, il est proposé au Conseil Communautaire de créer, à compter du 28 octobre 2025 au 31 janvier 2026 un emploi non permanent à temps complet sur la base de la catégorie hiérarchique A relevant du grade des Attachés territoriaux et d'autoriser la Présidente à recruter un·e agent·e contractuel·le.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'Attaché territorial pour effectuer les missions de Chargé·e de mission Lecture publique : coordination et mise en réseau des médiathèques et bibliothèques du Kreiz Breizh du 28 octobre 2025 au 31 janvier 2026. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade des Attachés territoriaux à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent·e nommé·e seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## Délibération 163.2025 Institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (taxe GeMAPI)

| Nombre de membres : 40 |             |
|------------------------|-------------|
| Nombre de votants      |             |
| Présents               | Procuration |
| 30                     | 2           |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 11 septembre 2025      |

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le  
26 septembre 2025

et publication le 26 septembre 2025

**L’an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Eléonore Kogler – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgniec - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier

### **EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc’h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/10/2021 portant statuts de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh comprenant la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Il est rappelé que la communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Jusqu'à présent la taxe GEMAPI n'avait pas été mise en place dans l'attente de la structuration du service Environnement et de proposer des actions menées par la collectivité tant en matière de gestion des milieux aquatiques que de gestion de la prévention des inondations et des actions hors domaine GEMAPI.

Afin de financer cette compétence, plusieurs options s'offrent à la collectivité :

- Autofinancement à partir du budget général ;
- Instauration d'une taxe dédiée dite taxe GEMAPI.

Pour financer l'exercice de cette compétence, il est proposé d'instituer la Taxe GeMAPI prévue à l'article L1530bis du CGI.

La taxe GeMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est à répartir par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Conformément à l'article L1530bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par la collectivité avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une application sur l'année 2026. Il doit être au plus, égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

Le produit de cette taxe sera exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI.

Madame la Présidente propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 93 615 € pour l'année 2026, soit un équivalent de 4,42 € par habitant.

|                   | <b>Population DGF 2025</b><br><i>source : fiche DGF 2025</i> | <b>Produit total de la taxe</b><br><i>Sur une base de 4,42 €/habitant DGF</i> |
|-------------------|--|---|
| <b>TOTAL CCKB</b> | 21 193   | 93 615 €  |

**Tableau des études et travaux programmés pour l'année 2026 sont les suivants :**

### GEMAPI

| <b>INVESTISSEMENTS</b>                |  |                 |
|---------------------------------------|--|-----------------|
| <b>Libellé des actions financées</b>  | <b>Détail des dépenses en investissement</b>   | <b>Coût TTC</b> |
| Programme d'actions TVB               | Travaux de remise en continuité de la trame bleu. Application du plan d'action qui sera validée fin 2025 pour les 6 années 2026-2031 (reméandrage de cours d'eau, création de mare, suppression d'étang, débusage, etc.) | 25 000 €        |
| Breizh Bocage                         | Création de haies avec enjeux hydraulique  | 13 000 €        |
| <b>Total Investissements 2026 (A)</b> |  | <b>38 000 €</b> |

| <b>FONCTIONNEMENT</b>                  |  |                 |
|--|--|-----------------|
| <b>Libellé des actions financées</b>   | <b>Détail des dépenses en investissement</b>   | <b>Coût TTC</b> |
| Breizh Bocage                          | Temps d'animation d'un salarié (autofinancement restant après déduction des aides régionales)  | 13 322 €        |
| MAEC                                   | Temps d'animation d'un salarié (autofinancement restant après déduction des aides DRAAF)   | 4 935 €         |
| Coordination GEMAPI                    | Temps d'animation d'un 0.1 ETP dédié   | 4 758 €         |
| Contrat Territorial Blavet 2025 - 2030 | Porté par Loudéac Communauté et co-financé par l'agence de l'eau, Loudéac Communauté, Saint Briec Armor Agglo, Lamballe Terre et Mer, la CCKB. Les actions recouvrent de l'animation générale, des suivi qualités de l'eau, des travaux (selon les années) | 2 000 €         |

|   |  |                 |
|---|--|-----------------|
| Adhésion SMBSEIL  | Adhésion au syndicat Blavet Scorff Ellé Isole Laïta comprenant l'animation des SAGÉs Blavet, Scorff et Ellé du territoire de la CCKB. Animation du PAPI II sur Gouarec | 10 000 €        |
| Adhésion EPAGA  | Adhésion à l'établissement Public Territorial du Bassin versant de l'Aulne pour animation du SAGE. Possibilité d'adhérer sans transférer la compétence depuis 2025     | 5 000 €         |
| Convention SAGE ATG   | Convention annuelle relative au financement de la mise en œuvre du SAGE ATG  | 500 €           |
| Subventions aux AAPPMA  | Subvention aux associations locales au petit matériel d'entretien  | 10 000 €        |
| Adhésion l'ATBVB  | Formations dédiées aux agents du service environnement afin de monter en compétence sur la GEMAPI (bocage, milieux aquatiques, continuités écologiques, etc.)          | 100 €           |
| Convention Bretagne Vivante   | Participation au Plan National d'Action de préservation de la mulette perlière   | 5 000 €         |
| <b>Total Fonctionnement 2026 (B)</b>  |  | <b>55 615 €</b> |
| <b>Total Investissement + Fonctionnement 2026 (A+B) :<br/>Somme à recouvrer en 2026 au titre de la GEMAPI</b> |  | <b>93 615 €</b> |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire :

- Approuve l'instauration de la taxe GEMAPI pour l'année 2026, ses tarifs et ses modalités d'application définis ci-dessus ;
- Charge la Présidente d'informer les services de DDFIP, les communes, ainsi que les administrés de la levée de la taxe GeMAPI par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh pour l'année 2026 ;
- Autorise Madame la Présidente à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération ;
- Dit que les recettes sont et seront inscrites au budget annexe GeMAPI/ RISQUES NATURELS

### **Quel est le mécanisme de la taxe GEMAPI et quelles dépenses permet-elle de financer ?**

Une taxe facultative, plafonnée et exclusivement affectée aux dépenses liées à l'exercice des missions rattachées à la compétence GEMAPI a été créée par l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM).

Elle peut être mobilisée pour assurer le financement des quatre missions constitutives de la compétence GEMAPI définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1°) L'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique

Cette mission comprend les aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau.

2°) L'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau. En cas de carence du propriétaire (responsable de l'entretien du cours d'eau), par mesure d'urgence ou pour des motifs d'intérêt général, la collectivité ou le groupement compétent en matière de Gemapi peut intervenir dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien (I de l'article L. 215-15 du code de l'environnement).

5°) La défense contre les inondations et contre la mer

Cette mission comprend la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations et contre la mer. Par ailleurs, cet alinéa doit aussi être interprété comme englobant, les opérations de gestion intégrée du trait de côte contribuant à la prévention de l'érosion des côtes que ce soit par des techniques dites souples mobilisant les milieux naturels, ou par des techniques dites dures qui contribuent à fixer le trait de côte ou à ralentir son évolution.

8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Cette mission comprend le rattrapage d'entretien au sens du II de l'article L. 215-15 du code de l'environnement, la restauration hydromorphologique des cours d'eau et plans d'eau au sens de l'annexe V de l'arrêté du 25 janvier 2010, intégrant des interventions visant le rétablissement de leurs caractéristiques hydrologiques (dynamique des débits, connexion aux eaux souterraines) et morphologiques (variation de la profondeur et de la largeur de la rivière,

caractéristiques du substrat du lit, structure et état de la zone riparienne) ainsi que la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (migration des organismes aquatiques et transport de sédiments), la protection des zones humides et la restauration de zones humides dégradées au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant (épuration, expansion de crue, soutien d'étiage), de leur valeur touristique, paysagère, cynégétique ou écologique.

L'ensemble de ces missions est finançable par le produit de la taxe Gemapi, pas uniquement les actions de lutte contre les inondations et contre la mer.

Cette taxe présente plusieurs avantages : anticipation, recouvrement par l'administration fiscale et non par la commune ou l'EPCI, mise en place d'une solidarité à l'échelle du bassin versant.

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le produit global de cette taxe doit être arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI compétent avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède celle de la mise en recouvrement de la taxe, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant dans son périmètre.

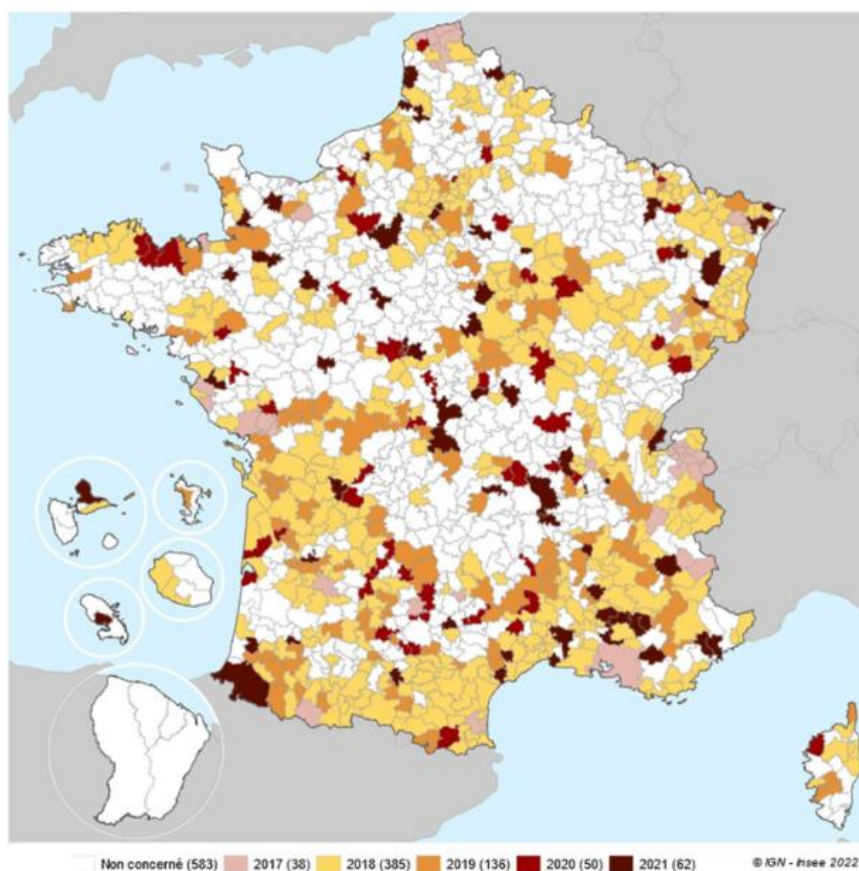
Le vote de la taxe ne pouvant pas être pluriannuel, il appartient à l'EPCI disposant d'une visibilité pluriannuelle sur la dépense de déterminer, au regard de cette information, le montant annuel du produit de la taxe, qui sera ensuite réparti entre les différents redevables. Si la dépense prévue n'est pas réalisée l'année n alors que la taxe a

été levée, alors le budget annexe dégagera un excédent qui sera reporté sur l'exercice suivant et sera disponible pour financer les dépenses lors de leur réalisation.

S'agissant du montant global attendu du produit de la taxe, ce dernier doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il convient par ailleurs de préciser que le champ d'application de la redevance pour service rendu prévue à l'article L.151-36 du code rural et de la pêche maritime a été restreint, dans la mesure où cette participation ne pourra pas avoir pour objet la compétence GEMAPI lorsque la taxe a été instituée.

Carte 1 - EPCI à FP décidant de prélever la taxe GEMAPI, année après année, entre 2017 et 2021



*Lecture : en 2021, 62 EPCI décident de prélever pour la première fois la taxe GEMAPI sur leur territoire ; ils sont représentés sur la carte en marron foncé.*

*Note : les changements de périmètre, créations et disparitions de groupements dans le temps sont neutralisés en ramenant les données annuelles au découpage géographique de l'année 2021.*

*Source : DGCL. Données DGFIP, REI ; Banatic.*

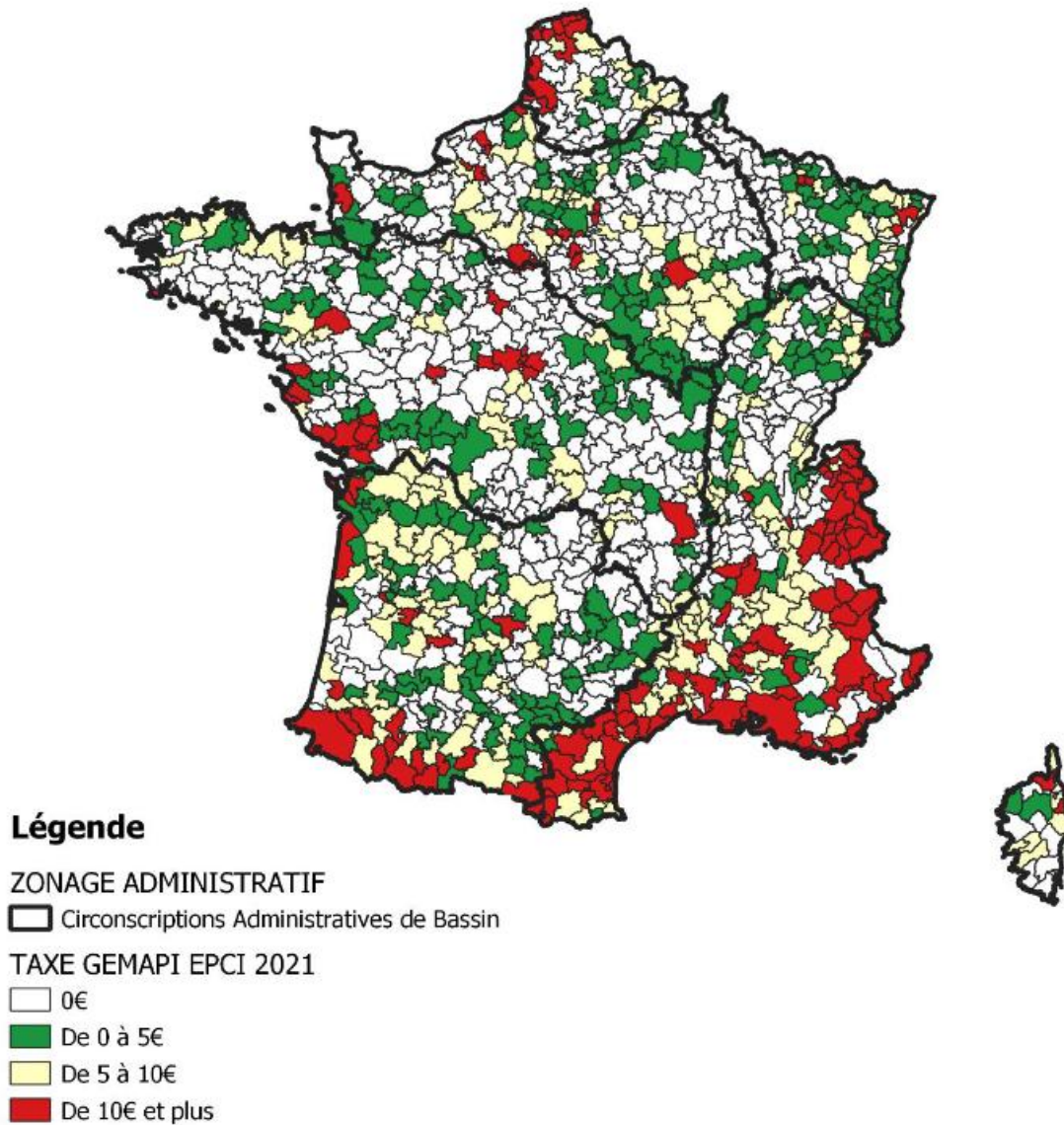
Alors qu'un nombre toujours croissant d'EPCI décide de mettre en œuvre la Gemapi, son taux de couverture est devenu majoritaire pour la première fois en 2021 avec 53 % des EPCI à fiscalité propre qui la prélèvent désormais (soit 665 EPCI sur les 1 255 groupements recensés dans le pays), contre 48 % en 2020.

Selon la direction générale des collectivités locales (DGCL), ce sont **environ trois quarts des EPCI de France qui lèvent la taxe Gemapi en 2024.**

**L'évolution concerne également le taux moyen de la taxe Gemapi.** Il était de 6 euros en 2019, et de 7,5 euros en 2021, ce qui représente une progression même à couverture constante.

Ainsi, sous le double effet de la progression de son « taux » et de l'augmentation du nombre d'EPCI l'ayant institué, le produit de la taxe Gemapi connaît une dynamique très importante : depuis son ouverture à l'ensemble des EPCI en 2018, **son produit a triplé**, passant de 154 millions d'euros à 458 millions d'euros en 2023, soit un **taux de croissance annuel moyen de 24,4 %**.

### Taxe Gemapi en France métropolitaine en 2021



Source : étude transmise aux rapporteurs par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

## Délibération 164.2025 Signature de la convention territoriale entre le PETR du Pays COB et les EPCI

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 40</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| <b>31</b>                     | <b>2</b>           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>11 septembre 2025</b>      |

|   |
|---|
| <b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 septembre 2025</b> |
|---|

|  |
|--|
| <b>et publication le 26 septembre 2025</b> |
|--|

**L’an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Alain Guéguen – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Eléonore Kogler – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe – Magalie Corgniec - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel

### **EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc’h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

La Présidente informe le conseil communautaire que le comité syndical du Pays COB a validé, lors de sa séance du 10 mars 2025, un projet de convention (annexé à la présente délibération) entre le syndicat Pôle d’Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Centre Ouest Bretagne (Pays COB) et les cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le composent : la Communauté de communes de Haute Cornouaille, la Communauté de communes du Kreiz-Breizh, Monts d’Arrée Communauté, Poher Communauté et Roi Morvan Communauté.

Cette délibération du comité syndical précise que le projet de territoire du PETR du Pays COB implique la mise en œuvre d’une convention territoriale entre les cinq EPCI et le PETR. Cette convention constitue un document complémentaire aux statuts du PETR, destiné à formaliser et/ou préciser les missions confiées au Pays par les EPCI.

La Présidente rappelle qu'à travers cette convention, les EPCI peuvent confier au PETR, au-delà de la compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), des missions visant à assurer la mise en cohérence des politiques publiques territoriales dans les domaines suivants : santé, mobilité, culture, tourisme, adaptation aux impacts du changement climatique, animation et gestion du programme LEADER, ainsi que la mise en œuvre du contrat d'objectifs territorial (COT).

Elle précise toutefois que l'intervention du Pays sur ces thématiques a pour objectif de coordonner et d'harmoniser les actions menées sur l'ensemble du territoire du COB, en réaffirmant le rôle du PETR en tant que structure d'appui en ingénierie auprès des EPCI, lesquels conservent leurs compétences respectives et demeurent maîtres d'ouvrage de leurs projets.

Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ;

- **Approuve** la convention territoriale entre le syndicat Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Centre Ouest Bretagne (Pays COB) et les cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le composent : la Communauté de communes de Haute Cornouaille, la Communauté de communes du Kreiz-Breizh, Monts d'Arrée Communauté, Poher Communauté et Roi Morvan Communauté.
- **Autorise** la Présidente à signer ladite convention, jointe en annexe.

## Délibération 165.2025 Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Association Hospitalière de Bretagne pour le financement du Pôle de Santé de Rostrenen

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 40</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| <b>29</b>                     | <b>2</b>           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>11 septembre 2025</b>      |

**Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 septembre 2025**

**et publication le 26 septembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Eléonore Kogler – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochennec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel

### **EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec Magalie Corgniec et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, Alain Guéguen et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

Vu les articles L2252-1 à 2252-5 et D1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu l'article 2305 du Code civil, indiquant que le bénéfice de discussion permet à la caution d'obliger le créancier à poursuivre d'abord le débiteur principal ;

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

*1. Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement*

Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

### *2. Division des risques*

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.

### *3. Partage des risques*

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme. Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général.

Vu le Contrat de Prêt du Crédit Agricole en annexe signé entre : l'Association Hospitalière de Bretagne ci-après l'emprunteur et le Crédit Agricole ;

L'Association Hospitalière de Bretagne a le projet de restructuration de l'offre de santé sur Rostrenen, à partir de services existants du Centre Hospitalier de Plouguernevel et de la résidence Kéramour, à savoir :

- Un pôle à orientation gériatrique, comprenant 72 lits :
  - Un service de médecine (10 lits),
  - Un service de soins médicaux et de réadaptation (15 lits),
  - Un hôpital de jour de Médecine et un hôpital de jour de SMR
  - La création d'une unité SMR Alzheimer (5 lits),
  - Une Unité Cognitivo-Comportementale (12 lits),
  - Une unité de Soins Longue Durée (USLD) (30 lits),
  - Des consultations avancées regroupées dans un pôle consultations et actes externes
  
- Un pôle ambulatoire de santé mentale comprenant :
  - Les services ambulatoires de psychiatrie adultes : Centre Médico-Psychologique (CMP) / Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) / Hôpital de jour (15 places)

- Les services ambulatoires de psychiatrie enfants et adolescents : Centre Médico-Psychologique (CMP) / Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) / Hôpital de jour (4 places)
- Une offre de consultation en addictologie pour adultes (CMPS) et pour jeunes (consultations jeunes consommateurs)

Le projet propose une structuration de l'offre sur un site unique dans le cadre d'un programme immobilier optimisé intégrant également un espace dédié aux activités supplémentaires assurées par un hôpital de proximité (consultations spécialisées, hôpitaux de jour ...). Cette démarche s'inscrit dans une dynamique globale et territoriale visant à améliorer l'accès aux soins, la fluidité des parcours et la lisibilité de l'offre.

Le coût global de ce projet est de 20 953 279 €. L'AHB a recours à l'emprunt à hauteur de 13,5 millions d'euros.

L'Association Hospitalière de Bretagne sollicite la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh afin que celle-ci garantisse le prêt correspondant à cette opération, pour un montant total de 13 500 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt à taux fixe de 3,65 %
- Remboursement à capital constant,
- Echéance trimestrielle d'amortissement et d'intérêts,
- Durée totale : 20 ans (240 mois)
- Période d'anticipation : les déblocages de prêt s'échelonnent sur une période dite d'anticipation pouvant aller jusqu'à 24 mois. Le prêt rentrera en amortissement (sur 20 ans) dès lors qu'il sera débloqué en totalité
- Assurance sur prêt : néant
- Frais de dossier : 2 990 €
- Garantie : Caution des collectivités publiques à hauteur de 50 % (sinon alternative : hypothèque à hauteur de 50 %).

Il est proposé que la CCKB apporte une garantie d'emprunt partielle à hauteur de 300 000 €.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE :

- D'accorder à l'Association Hospitalière de Bretagne une garantie d'emprunt partielle à hauteur de 300 000 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 13 500 000 € souscrit par celle-ci auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt annexé à la présente délibération ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 300 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- De dire que le contrat de prêt fait partie intégrante de la présente délibération.

- De préciser que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur un montant de garantie de 300 000 €.
- De rappeler, vu l'article 2305 du Code civil, que le bénéfice de discussion permet à la caution d'obliger le créancier à poursuivre d'abord le débiteur principal.

## Délibération 166.2025 Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2025

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 40</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| <b>31</b>                     | <b>2</b>           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>11 septembre 2025</b>      |

|   |
|---|
| <b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 septembre 2025</b> |
|---|

|  |
|--|
| <b>et publication le 26 septembre 2025</b> |
|--|

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS :** Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Eléonore Kogler – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Alain Guéguen – Magalie Corgnec

### **EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

Le mécanisme de péréquation appelé Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes les mieux pourvus pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le montant global de ce fonds de péréquation au niveau national est d'un milliard d'euros environ.

Notre ensemble intercommunal, c'est-à-dire la CCKB et les 23 communes membres se voit notifier le FPIC pour un montant de 546 302 € en 2025. Il était de 583 236 € en 2024.

Pour la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres, 3 options sont possibles :

- 1) Conserver la répartition dite de « **droit commun** » notifiée par les services préfectoraux le 22 juillet 2025 qui est calculée selon des mécanismes complexes. Dans ce cas, aucune délibération n'est nécessaire.
- 2) Opter pour une répartition dérogatoire « **à la majorité des deux tiers** » qui doit être adopté par le Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois à compter de la notification, et ne doit pas avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 %, ni de minorer de plus de 30 % les contributions calculées selon le droit commun.
- 3) Opter pour une répartition « **dérogatoire libre** » pour laquelle il appartient à l'EPCI de définir librement la répartition du prélèvement, suivant ses propres critères. Aucune règle n'est prescrite. Dans ce cas l'EPCI doit délibérer à l'unanimité dans les 2 mois suivant la notification ou si l'unanimité n'est pas acquise, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

**La Présidente présente les chiffres pour l'année 2025 au regard de la répartition 2024 :**

| <b>Communes</b>        | <b>FPIC 2024</b> | <b>FPIC 2025</b> |
|------------------------|------------------|------------------|
| CANIHUEL               | 5 458 €          | 4 490 €          |
| GLOMEL                 | 22 208 €         | 27 608 €         |
| GOUAREC                | 18 391 €         | 34 104 €         |
| KERGRIST-MOELOU        | 10 331 €         | 18 773 €         |
| BON REPOS SUR BLAVET   | 20 880 €         | 27 667 €         |
| LANRIVAIN              | 7 494 €          | 7 716 €          |
| LESCOUET-GOUAREC       | 3 783 €          | 12 795 €         |
| LOCARN                 | 7 861 €          | 6 443 €          |
| MAEL-CARHAIX           | 23 742 €         | 38 680 €         |
| MELLIONNEC             | 7 659 €          | 6 884 €          |
| PAULE                  | 11 677 €         | 10 541 €         |
| PEUMERIT-QUINTIN       | 2 640 €          | 2 948 €          |
| PLELAUFF               | 13 116 €         | 10 013 €         |
| PLOUGUERNEVEL          | 19 846 €         | 30 593 €         |
| PLOUNEVEZ-QUINTIN      | 17 058 €         | 15 146 €         |
| ROSTRENEN              | 334 790 €        | 186 420 €        |
| SAINT-CONNAN           | 4 963 €          | 5 019 €          |
| SAINT-GILLES-PLIGEAUX  | 5 333 €          | 13 942 €         |
| SAINT-NICOLAS-DU-PELEM | 24 276 €         | 57 855 €         |
| SAINTE-TREPHINE        | 3 016 €          | 2 555 €          |
| SAINT-YGEAUX           | 1 968 €          | 1 914 €          |
| TREBRIVAN              | 13 859 €         | 21 096 €         |
| TREMARGAT              | 2 887 €          | 3 100 €          |
| CCKB                   | 0 €              | 0 €              |
|                        | <b>583 236 €</b> | <b>546 302 €</b> |

**Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 12 mars 2025, la répartition du FPIC a été arrêté comme suit :**

- Le FPIC est reversé intégralement aux communes,
- Selon les règles de répartition suivantes :
  - o Population totale selon l'INSEE,
  - o Répartition en fonction de l'écart de potentiel fiscal des 4 taxes : 25%
  - o Répartition de l'écart de revenu imposable par habitant : 25%
  - o Importance des équipements publics structurants de la commune : 50%.

*Le Conseil Communautaire*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Décide de fixer comme suit la répartition du FPIC 2025 revenant aux communes du territoire de la CCKB selon la procédure dite « dérogatoire libre » :*

| <b>Communes</b>        | <b>FPIC 2025</b> |
|------------------------|------------------|
| CANIHUEL               | 4 490 €          |
| GLOMEL                 | 27 608 €         |
| GOUAREC                | 34 104 €         |
| KERGRIST-MOELOU        | 18 773 €         |
| BON REPOS SUR BLAVET   | 27 667 €         |
| LANRIVAIN              | 7 716 €          |
| LESCOUET-GOUAREC       | 12 795 €         |
| LOCARN                 | 6 443 €          |
| MAEL-CARHAIX           | 38 680 €         |
| MELLIONNEC             | 6 884 €          |
| PAULE                  | 10 541 €         |
| PEUMERIT-QUINTIN       | 2 948 €          |
| PLELAUFF               | 10 013 €         |
| PLOUGUERNEVEL          | 30 593 €         |
| PLOUNEVEZ-QUINTIN      | 15 146 €         |
| ROSTRENEN              | 186 420 €        |
| SAINT-CONNAN           | 5 019 €          |
| SAINT-GILLES-PLIGEAUX  | 13 942 €         |
| SAINT-NICOLAS-DU-PELEM | 57 855 €         |
| SAINTE-TREPHINE        | 2 555 €          |
| SAINT-YGEAUX           | 1 914 €          |
| TREBRIVAN              | 21 096 €         |
| TREMARGAT              | 3 100 €          |
| CCKB                   | 0 €              |
| <b>TOTAL</b>           | <b>546 302 €</b> |

## Délibération 167.2025 Décisions Modificatives 2025 du Budget Général et du Budget annexe de l'Abattoir

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 40</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| <b>31</b>                     | <b>2</b>           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>11 septembre 2025</b>      |

|   |
|---|
| <b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 septembre 2025</b> |
|---|

|  |
|--|
| <b>et publication le 26 septembre 2025</b> |
|--|

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Eléonore Kogler – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Alain Guéguen – Magalie Corgnec

### **EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

La Présidente expose à l'assemblée qu'il convient, de prendre en compte quelques ajustements comptables et propose de modifier comme suit le **Budget Principal de la CCKB** :

| <b>Dépenses de Fonctionnement - Budget Principal</b> |   |   |                     |
|--|---|---|---------------------|
| <b>Chap.</b>   | <b>Articles</b>                                       | <b>Libellé</b>  | <b>DM</b>           |
| <b>042</b>   | <b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> |   |                     |
|  | 6811  | Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles | + 9 90000 €         |
| <b>TOTAL CHAPITRE 042</b>                            | <b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> |   | <b>+ 9 900,00 €</b> |
| <b>65</b>  | <b>Autres charges de gestion courante</b>             |   |                     |
|  | 65736221  | Déficit des budgets annexes rattachés (Abattoir)                              | + 6 760,00 €        |
| <b>TOTAL CHAPITRE 65</b>                             | <b>Autres charges de gestion courante</b>             |   | <b>+ 6 760,00 €</b> |
| <b>Total DF DM 3</b>                                 |   |   | <b>16 660,00 €</b>  |

| <b>Recettes de Fonctionnement - Budget Principal</b> |                                    |  |                      |
|--|------------------------------------|--|----------------------|
| <b>Chap.</b>   | <b>Articles</b>                    | <b>Libellé</b>                             | <b>DM</b>            |
| <b>74</b>  | <b>Dotations et participations</b> |  |                      |
|  | 74718                              | Autres dotations et participations         | + 5 560,00 €         |
| <b>TOTAL CHAPITRE 74</b>                             | <b>Dotations et participations</b> |  | <b>+ 5 560,00 €</b>  |
| <b>77</b>  | <b>Recettes exceptionnelles</b>    |  |                      |
|  | 773                                | Mandats annulés (sur exercices antérieurs) | + 11 100,00 €        |
| <b>TOTAL CHAPITRE 77</b>                             | <b>Recettes exceptionnelles</b>    |  | <b>+ 11 100,00 €</b> |
| <b>Total DF DM 3</b>                                 |                                    |  | <b>16 660,00 €</b>   |

| <b>Dépenses d'Investissement - Budget Principal</b> |  |  |                          |
|---|--|--|--------------------------|
| <b>Chap.</b>  | <b>Articles</b>  | <b>Libellé</b>   | <b>DM</b>                |
| <b>20</b>   | <b><i>Immobilisations incorporelles</i></b>                  |  |                          |
|   | 2031   | Frais d'études – Opération 74 – Schéma Directeur des Energies                                    | + 20 000,00 €            |
| <b>TOTAL CHAPITRE 20</b>                            |  | <b>Immobilisations incorporelles</b>   | <b>+ 20 000,00 €</b>     |
| <b>Chap.</b>  | <b>Articles</b>  | <b>Libellé</b>   | <b>DM</b>                |
| <b>21</b>   | <b><i>Immobilisations corporelles</i></b>                    |  |                          |
|   | 2112   | Terrains de voirie – Opération 50 Déchetterie de Rostrenen                                       | + 9 900,00 €             |
|   | 2128   | Autres agencements et aménagements – Opération 41 – Centre d'enfouissement technique de Classe 3 | - 7 000,00 €             |
| <b>TOTAL CHAPITRE 21</b>                            |  | <b>Immobilisations corporelles</b>   | <b>+ 2 900,00 €</b>      |
| <b>Chap.</b>  | <b>Articles</b>  | <b>Libellé</b>   | <b>Articles</b>          |
| <b>23</b>   | <b><i>Immobilisations en cours</i></b>                       |  |                          |
|   | 2313   | Constructions – Opération 66 – Maison des Landes et des tourbières                               | -13 000,00 €             |
| <b>TOTAL CHAPITRE 23</b>                            |  | <b>Immobilisations en cours</b>  | <b>- 13 000,00 €</b>     |
| <b><i>Total DI DM 3</i></b>                         |  |  | <b><i>9 900,00 €</i></b> |
| <b>Recettes d'Investissement - Budget Principal</b> |  |  |                          |
| <b>Chap.</b>  | <b>Articles</b>  | <b>Libellé</b>   | <b>DM</b>                |
| <b>040</b>  | <b><i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i></b> |  |                          |
|   | 2805   | Amortissements licences progiciels Droits similaires   | + 8 800,00 €             |
|   | 28158  | Amortissements Autres installations, matériels et outillages techniques                          | + 1 100,00 €             |
| <b>TOTAL CHAPITRE 21</b>                            |  | <b>Immobilisations corporelles</b>   | <b>+ 9 900,00 €</b>      |
| <b><i>Total RI DM 3</i></b>                         |  |  | <b><i>9 900,00 €</i></b> |

**Budget annexe Abattoir**

| <b>Dépenses de Fonctionnement – Budget annexe Abattoir</b> |  |   |                     |
|--|--|---|---------------------|
| <b>Chap.</b>   | <b>Articles</b>  | <b>Libellé</b>  | <b>DM</b>           |
| <b>042</b>   | <b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>  |   |                     |
|  | 6811   | Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles | + 6 760,00 €        |
| <b>TOTAL CHAPITRE 042</b>                                  | <b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>  |   | <b>+ 6 760,00 €</b> |
| <b>Total DF DM</b>   |  |   | <b>6 760,00 €</b>   |
| <b>Recettes de fonctionnement – Budget annexe Abattoir</b> |  |   |                     |
| <b>77</b>  | <b>Recettes exceptionnelles</b>                        |   |                     |
|  | 7741   | Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement                | + 6 760,00 €        |
| <b>TOTAL CHAPITRE 77</b>                                   | <b>Recettes exceptionnelles</b>                        |   | <b>6 760,00 €</b>   |
| <b>Total RF DM</b>   |  |   | <b>6 760,00 €</b>   |
| <b>Dépenses d'Investissements – Budget annexe Abattoir</b> |  |   |                     |
| <b>20</b>  | <b>Immobilisations incorporelles</b>                   |   |                     |
|  | 2031   | Frais d'études  | + 6 760,00 €        |
| <b>TOTAL CHAPITRE 20</b>                                   | <b>Immobilisations incorporelles</b>                   |   | <b>+ 6 760,00 €</b> |
| <b>Recettes d'investissement – Budget annexe Abattoir</b>  |  |   |                     |
| <b>040</b>   | <b>Opérations d'ordre de transferts entre sections</b> |   |                     |
|  | 28154  | Amortissements matériels industriels  | + 6 760,00 €        |
| <b>TOTAL CHAPITRE 040</b>                                  | <b>Opérations d'ordre de transferts entre sections</b> |   | <b>+ 6 760,00 €</b> |
| <b>Total DF DM 2</b>                                       |  |   | <b>6760,00 €</b>    |

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE :

- De valider les projets de décisions modificatives ci-dessus pour le Budget Principal 2025 et pour le budget annexe de l'abattoir 2025,
- Autoriser la Présidente à passer les écritures comptables correspondantes.

**Délibération 168 2025 Attribution de fonds de concours dans le cadre des investissements de la commune de Sainte Tréphine pour l'extension du restaurant communal**

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 40</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| <b>31</b>                     | <b>2</b>           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>11 septembre 2025</b>      |

|   |
|---|
| <b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 septembre 2025</b> |
|---|

|  |
|--|
| <b>et publication le 26 septembre 2025</b> |
|--|

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Eléonore Kogler – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Alain Guéguen – Magalie Corgniec

**EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

Vu la demande de fonds de concours déposée par la Commune de Sainte-Tréphine en date du 5 août 2025 relative au projet d'extension du restaurant loué par la Commune,

Vu l'adoption du nouveau règlement des fonds de concours le 3 juillet 2025,

Considérant que ce dossier correspond au règlement des fonds de concours dans la rubrique Economie : « aide à l'acquisition, pour la création et au maintien de locaux commerciaux ou artisanaux dans une optique de signature d'un bail commercial dans les centres bourgs / centres-villes »,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES  | MONTANT HT | RECETTES   | MONTANT HT      | %           |
|---|------------|--|-----------------|-------------|
| <i>Détail des principaux postes de dépenses</i> |            | <i>Détails des principaux postes de recettes</i> |                 |             |
|   |            | <u>Subventions:</u>                              |                 |             |
| Honoraires                                      | 19 044 €   | Etat - DETR                                      | 23 041 €        | 16 %        |
| Etudes de sols                                  | 2 367 €    | Région (précisez)                                |                 |             |
| Travaux   | 121 086 €  | Département – Contrat de territoire              |                 |             |
|   |            | Communauté de Communes du Kreiz-Breizh           | <b>59 728 €</b> | <b>42 %</b> |
|   |            | Fonds européens (précisez)                       |                 |             |
|   |            | Autres : dons - mécénat                          |                 |             |
|   |            | Commune (min. 20%)                               | 59 728 €        | 42 %        |
| <b>Total des Dépenses</b>                       | 142 497 €  | <b>Total des Recettes</b>                        | 142 497 €       | 100 %       |

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un montant de fonds de concours de 59 728 €, pour le financement au projet d'extension du restaurant loué par la Commune.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE :

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de **59 728 €** pour le projet d'agrandissement du restaurant de la Commune de Sainte-Tréphine.
- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'attribution du fonds de concours précité avec le Maire de Sainte-Tréphine.

**Délibération 169.2025 Attribution de fonds de concours dans le cadre des investissements de la commune de Gouarec pour l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable (SPR) à Gouarec**

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 40</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| <b>31</b>                     | <b>2</b>           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>11 septembre 2025</b>      |

|   |
|---|
| <b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 septembre 2025</b> |
|---|

|  |
|--|
| <b>et publication le 26 septembre 2025</b> |
|--|

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Eléonore Kogler – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Alain Guéguen – Magalie Corgnec

**EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

Vu la demande de fonds de concours déposée par la Commune de Gouarec en date du 5 août 2025 relative au projet d'élaboration du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Ce projet vise à mieux connaître, protéger et mettre en cohérence les éléments patrimoniaux majeurs de la commune tout en renforçant l'identité locale, la transmission du patrimoine et de l'attractivité.

Vu l'adoption du nouveau règlement des fonds de concours le 3 juillet 2025,

Considérant que ce dossier correspond au règlement des fonds de concours dans la rubrique « Etudes : faisabilité, programmation, plan guide »,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES   | MONTANT HT  | RECETTES   | MONTANT HT         | %           |
|--|-------------|--|--------------------|-------------|
| <i>Détail des principaux postes de dépense</i>                 |             | <i>Détails des principaux postes de recettes</i> |                    |             |
|  |             | <u>Subventions:</u>                              |                    |             |
| Etude pour l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable (SPR) | 43 500,00 € | Etat - DRAC                                      | 21 750,00 €        | 50 %        |
|  |             | Région (précisez)                                |                    |             |
|  |             | Département – Contrat de territoire              |                    |             |
|  |             | <b>Communauté de Communes du Kreiz-Breizh</b>    | <b>10 875,00 €</b> | <b>25 %</b> |
|  |             | Fonds européens (précisez)                       |                    |             |
|  |             | Autres : dons - mécénat                          |                    |             |
|  |             | Commune (min. 20%)                               | 10 875,00 €        | 25 %        |
| Total des Dépenses   | 43 500,00 € | Total des Recettes                               | 43 500,00 €        | 100 %       |

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un montant de fonds de concours de **10 875 €** à la Commune de Gouarec pour le financement de l'étude en vue de l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable (SPR) .

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE :

- D'accorder un fonds de concours à la Commune de Gouarec d'un montant de **10 875 €** pour financer l'étude d'élaboration d'un Site Remarquable (SPR).
- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'attribution du fonds de concours précité avec le Maire de Gouarec.

**Délibération 170.2025 Attribution de fonds de concours dans le cadre des investissements de la commune de Gouarec pour la réhabilitation d'un terrain multisport**

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 40</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| <b>31</b>                     | <b>2</b>           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>11 septembre 2025</b>      |

|   |
|---|
| <b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 septembre 2025</b> |
|---|

|  |
|--|
| <b>et publication le 26 septembre 2025</b> |
|--|

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS :** Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Eléonore Kogler – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Alain Guéguen – Magalie Corgnic

**EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

Vu la demande de fonds de concours déposée par la Commune de Gouarec en date du 17 juillet 2025 relative au projet de réalisation d'un terrain multisports de type « city-stade » destiné à accueillir différentes pratiques sportives : football, handball, basketball, ping-pong et fitness. Celui-ci se veut intergénérationnel.

Vu l'adoption du nouveau règlement des fonds de concours le 3 juillet 2025,

Considérant que ce dossier correspond au règlement des fonds de concours dans la rubrique Création d'équipements ou de nouveaux services à la population : « Equipements dédiés à l'enfance-jeunesse au titre des aires de jeux et de loisirs »,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES   | MONTANT HT         | RECETTES   | MONTANT HT         | %            |
|--|--------------------|--|--------------------|--------------|
| <i>Détail des principaux postes de dépenses</i>    |                    | <i>Détails des principaux postes de recettes</i> |                    |              |
|  |                    | <u>Subventions:</u>                              |                    |              |
| Aménagement et fourniture d'un terrain multisports | 56 953,00 €        | Etat – DETR                                      | 6 000,00 €         | 10,54 %      |
|  |                    | Région (précisez)                                |                    |              |
|  |                    | Département – Contrat de territoire              |                    |              |
|  |                    | <b>Communauté de Communes du Kreiz-Breizh</b>    | <b>9 560,00 €</b>  | 16,79 %      |
|  |                    | Fonds européens (précisez)                       |                    |              |
|  |                    | Autres : MSA                                     | 30 000,00 €        | 52,67 %      |
|  |                    | Commune (min. 20%)                               | 11 390,60 €        | 20 %         |
| <b>Total des Dépenses</b>                          | <b>43 500,00 €</b> | <b>Total des Recettes</b>                        | <b>43 500,00 €</b> | <b>100 %</b> |

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un montant de fonds de concours de 9 560 €, pour le financement du projet de terrain multisports de Gouarec.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE :

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de **9 560 €** pour le projet de réalisation d'un terrain multisports de la Commune de Gouarec.
- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'attribution du fonds de concours précité avec le Maire de Gouarec.

**Délibération 171.2025 Attribution de fonds de concours dans le cadre des investissements de la commune de Gouarec pour la rénovation d'une aire de jeux**

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 40</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| <b>31</b>                     | <b>2</b>           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>11 septembre 2025</b>      |

|   |
|---|
| <b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 septembre 2025</b> |
|---|

|  |
|--|
| <b>et publication le 26 septembre 2025</b> |
|--|

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Eléonore Kogler – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochennec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Alain Guéguen – Magalie Corgniec

**EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

Vu la demande de fonds de concours déposée par la Commune de Gouarec en date du 17 juillet 2025 relative au projet de rénovation d'une aire de jeux à proximité de l'école, le projet prévoit l'installation de balançoires, de jeux à ressorts, d'un toboggan et quatre anneaux ludiques.

Vu l'adoption du nouveau règlement des fonds de concours le 3 juillet 2025,

Considérant que ce dossier correspond au règlement des fonds de concours dans la rubrique Création d'équipements ou de nouveaux services à la population : « Equipements dédiés à l'enfance-jeunesse au titre des aires de jeux et de loisirs »,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES  | MONTANT HT  | RECETTES   | MONTANT HT        | %              |
|---|-------------|--|-------------------|----------------|
| <i>Détail des principaux postes de dépenses</i> |             | <i>Détails des principaux postes de recettes</i>       |                   |                |
|   |             | <u>Subventions:</u>                                    |                   |                |
| Aménagement<br>fourniture de l' aire de<br>jeux | 17 612,00 € | Etat – DETR  | 3 009,00 €        | 17,08 %        |
|   |             | Région (précisez)                                      |                   |                |
|   |             | Département – Contrat de<br>territoire                 |                   |                |
|   |             | <b>Communauté de<br/>Communes du Kreiz-<br/>Breizh</b> | <b>7 301,50 €</b> | <b>41,46 %</b> |
|   |             | Fonds européens (précisez)                             |                   |                |
|   |             | Autres : MSA   |                   |                |
|   |             | Commune (min. 20%)                                     | 7 301,50 €        | 41,46 %        |
| <b>Total des Dépenses</b>                       | 17 612,00 € | <b>Total des Recettes</b>                              | 17 612,00 €       | 100 %          |

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un montant de fonds de concours de 7 301,50 €, pour le financement du projet de rénovation d'une aire de jeux à Gouarec.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de **7 301,50 €** pour le projet rénovation d'une aire de jeux sur le territoire de la Commune de Gouarec.
- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'attribution du fonds de concours précité avec le Maire de Gouarec.

**Délibération 172.2025 Attribution de fonds de concours dans le cadre des investissements de la commune de Rostrenen pour une étude de faisabilité urbaine et architectural**

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 40</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| <b>31</b>                     | <b>2</b>           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>11 septembre 2025</b>      |

**Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 septembre 2025**

**et publication le 26 septembre 2025**

**L’an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Eléonore Kogler – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Alain Guéguen – Magalie Corgniec

**EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc’h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

Vu la demande de fonds de concours déposée par la Commune de Rostrenen en date du 30 mai 2025 relative aux études de faisabilité urbaine et architecturale du secteur du Square de la Fontaine, Porzh Moëlou et Gambetta dans le cadre de Petites Villes de Demain,

Vu l’adoption du nouveau dispositif des fonds de concours le 3 juillet 2025,

Considérant que ce dossier correspond au règlement des fonds de concours dans la rubrique « Etudes : faisabilité, programmation, plan guide »,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES  | MONTANT HT         | RECETTES   | MONTANT HT         | %            |
|---|--------------------|--|--------------------|--------------|
| <i>Détail des principaux postes de dépenses</i> |                    | <i>Détails des principaux postes de recettes</i> |                    |              |
| Etudes de faisabilité urbaine et architecturale | 40 000,00 €        | <b>Subventions:</b>                              |                    |              |
|   |                    | Etat - DETR                                      |                    |              |
|   |                    | Etat – DSIL contrat de ruralité                  |                    |              |
|   |                    | Etat – Banque des Territoires                    | 16 000,00 €        | 40 %         |
|   |                    | Région – Bien Vivre Partout en Bretagne          |                    |              |
|   |                    | Département – Contrat de territoire              |                    |              |
|   |                    | <b>Communauté de Communes du Kreiz-Breizh</b>    | <b>12 000,00 €</b> | <b>30 %</b>  |
|   |                    | Fonds européens (précisez)                       |                    |              |
|   |                    | Autres : dons - mécénat                          |                    |              |
|   |                    | Commune (min. 20%)                               | 12 000,00 €        | 30 %         |
| <b>Total des Dépenses</b>                       | <b>40 000,00 €</b> | <b>Total des Recettes</b>                        | <b>40 000,00 €</b> | <b>100 %</b> |

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'un de fonds de concours d'un montant de 12 000 € pour le financement des études de faisabilité urbaine et architecturale du secteur du Square de la Fontaine, Porzh Moëlou et Gambetta dans le cadre de Petites Villes de Demain.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de **12 000 €** pour les études de faisabilité urbaine et architecturale du secteur du Square de la Fontaine, Porzh Moëlou et Gambetta dans le cadre de Petites Villes de Demain,
- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'attribution du fonds de concours précité avec le Maire de Rostrenen.

**Délibération 173.2025 Attribution de fonds de concours dans le cadre des investissements de la commune de Rostrenen pour un référentiel foncier et immobilier**

| Nombre de membres : 40 |             |
|------------------------|-------------|
| Nombre de votants      |             |
| Présents               | Procuration |
| 31                     | 2           |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 11 septembre 2025      |

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 septembre 2025

et publication le 26 septembre 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Eléonore Kogler – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Alain Guéguen – Magalie Corgniec

**EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

Vu la demande de fonds de concours déposée par la Commune de Rostrenen en date du 30 mai 2025 relative **aux études pour la mise en œuvre d'une stratégie foncière et d'un référentiel foncier immobilier dans le cadre de Petites Villes de Demain,**

Vu l'adoption du nouveau dispositif des fonds de concours le 3 juillet 2025,

Considérant que ce dossier correspond au règlement des fonds de concours dans la rubrique « Etudes : faisabilité, programmation, plan guide »,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES   | MONTANT HT         | RECETTES   | MONTANT HT         | %            |
|--|--------------------|--|--------------------|--------------|
| <i>Détail des principaux postes de dépenses</i>  |                    | <i>Détails des principaux postes de recettes</i> |                    |              |
|  |                    | <b>Subventions:</b>                              |                    |              |
| Etudes pour la mise en œuvre d'une stratégie foncière et d'un référentiel foncier immobilier | 67 711,00 €        | Etat - DETR                                      |                    |              |
|  |                    | Etat – DSIL contrat de ruralité                  |                    |              |
|  |                    | Etat – Banque des Territoires                    | 26 105,00 € €      | 38,55 %      |
|  |                    | Région – Bien Vivre Partout en Bretagne          |                    |              |
|  |                    | Département – Contrat de territoire              |                    |              |
|  |                    | Communauté de Communes du Kreiz-Breizh           | 20 800,00 €        | 30,72 %      |
|  |                    | Fonds européens (précisez)                       |                    |              |
|  |                    | Autres : dons - mécénat                          |                    |              |
|  |                    | Commune (min. 20%)                               | 20 806,00 €        | 30,73 %      |
| <b>Total des Dépenses</b>  | <b>67 711,00 €</b> | <b>Total des Recettes</b>                        | <b>67 711,00 €</b> | <b>100 %</b> |

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'un de fonds de concours d'un montant de 20 800,00 € pour le financement des études dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie foncière et d'un référentiel foncier immobilier dans le cadre de Petites Villes de Demain.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE :

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de **20 800,00 €** pour les études dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie foncière et d'un référentiel foncier immobilier dans le cadre de Petites Villes de Demain,

## Délibération 174.2025 Modification des statuts du SDE 22

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 40</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| <b>31</b>                     | <b>2</b>           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>11 septembre 2025</b>      |

|   |
|---|
| <b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 septembre 2025</b> |
|---|

|  |
|--|
| <b>et publication le 26 septembre 2025</b> |
|--|

**L’an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernével, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Eléonore Kogler – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochennec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Alain Guéguen – Magalie Corgnec

### **EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc’h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

La Présidente expose que par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire. Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil. Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires. L’objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

La Présidente précise le contour de cette révision :

- Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
  - Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
  - Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
  - Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle
- Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :
- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
  - Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
  - Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
  - Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Ceci étant exposé, la Présidente propose au conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- De préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêtés préfectoral.
- D'autoriser la Présidente à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

### Délibération 175.2025 Adhésion au périmètre labellisé « Pays d'Art et d'Histoire » pour les communes de Gouarec et Bon Repos sur Blavet

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 40</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| <b>31</b>                     | <b>2</b>           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>11 septembre 2025</b>      |

**Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 septembre 2025**

**et publication le 26 septembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernével, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Eléonore Kogler – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochennec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Alain Guéguen – Magalie Corgniec

#### **EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

La présidente rappelle que la CCKB, lors de la séance du 9 décembre 2010, avait émis un accord de principe favorable en nom et place des communes de Saint-Gelven, Perret, Gouarec et Laniscat pour intégrer le périmètre du futur « Pays d'Art et d'Histoire » autour des thématiques suivantes :

- le Patrimoine des Rohan,
- le Patrimoine Napoléonien et le canal de Nantes à Brest
- le Patrimoine industriel
- le Patrimoine naturel et le développement durable
- avec des thèmes transversaux : le Patrimoine culturel, la tradition et la gastronomie

La candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire » a duré de 2012 à 2019. Elle a été portée par Pontivy Communauté au bénéfice des 35 communes engagées dans la démarche. Cette EPCI a entièrement pris en charge l'ingénierie de projet ainsi que la création du dossier de candidature, jusqu'à l'obtention du label. Le conseil national des Villes et Pays d'Art et d'Histoire a unanimement reconnu la grande qualité du dossier qui leur a été présenté.

Le pilotage du « Pays d'Art et d'Histoire » nécessite un service constitué de 2 personnes à temps plein (avec la cheffe de projet Claire Tartamella et son adjointe Galatée Salaün) ainsi que ponctuellement des guides conférenciers vacataires. Le travail de cette équipe est au service de l'ensemble du périmètre labellisé. Ils apportent leur expertise sur la connaissance des patrimoines, leur préservation et leur valorisation.

A travers le Pays des Rohan, les communes de Gouarec et de Bon Repos sur Blavet intègrent aujourd'hui un réseau local, régional et national grâce auquel elles peuvent bénéficier de soutien et de partage d'expérience :

- 40% de subvention via la DRAC sur les projets portés par le « Pays d'Art et d'Histoire »,
- Mise à disposition de guides conférenciers pour la visite des sites patrimoniaux de Gouarec et Bon Repos sur Blavet,
- Création de supports de valorisation pour des événements patrimoniaux spécifiques sur Gouarec et Bon Repos sur Blavet,
- Transmission d'informations relatives au bâti méritant projection dans la cadre des PLUi
- Mise en relation avec les interlocuteurs compétents pour la restauration du bâti.

Les relations entre le « Pays d'Art et d'Histoire des Rohan » et l'équipe de l'Abbaye de Bon Repos sont ici particulièrement riches. L'équipe de l'Abbaye est membre du comité technique du Pays des Rohan et œuvre au sein de 3 groupes de travail : Médiation, Inventaire et Centre d'interprétation du Patrimoine.

L'adhésion au « Pays d'Art et d'Histoire » se traduit par :

- **La signature de la convention d'adhésion de la CCKB au périmètre labellisé « Pays d'Art et d'Histoire » pour les communes de Gouarec et de Bon Repos sur Blavet, convention consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2031, reconductible lors du renouvellement de la convention « Pays d'Art et d'Histoire », sauf dénonciation par une des parties,**
- **Une cotisation annuelle sur la base d'1,50 €/habitant des communes concernées. Le montant annuel se chiffre ici à 3 223,50 € pour un total de 2 149 habitants (912 à Gouarec et 1 237 à Bon Repos sur Blavet) selon les données INSEE 2022.**

La présidente propose de verser un montant total de cotisation de 3 223,50 € à Pontivy Communauté au titre du pilotage « Pays d'Art et d'Histoire » pour l'année 2025.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide de verser un montant total de cotisation de 3 223,50 € à Pontivy Communauté au titre du pilotage « Pays d'Art et d'Histoire » pour l'année 2025.

**Délibération 176.2025 Attribution de subventions aux associations dans le cadre des différents dispositifs liés à la vie culturelle et associative au titre de l'année 2025.**

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 40</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| <b>31</b>                     | <b>2</b>           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>11 septembre 2025</b>      |

|   |
|---|
| <b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 septembre 2025</b> |
|---|

|  |
|--|
| <b>et publication le 26 septembre 2025</b> |
|--|

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Eléonore Kogler – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Alain Guéguen – Magalie Corgnec

**EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

La Présidente rappelle que la Communauté de communes du Kreiz Breizh accompagne les acteurs culturels et associatifs sur son territoire, dans le cadre de plusieurs dispositifs et notamment via un soutien financier aux événements, dans le cadre d'intervention précisé ci-après, plafonné à 5 500 € pour plusieurs événements distincts par année civile :

| <b>Durée</b>                                   | <b>1 jour</b> | <b>2 à 4 jours</b> | <b>5 jours et plus</b> |
|--|---------------|--------------------|------------------------|
| <b>Public</b>                                  |               |                    |                        |
| <b>moins de 500</b><br>personnes attendues     | 500 €         | 1 000 €            | 1500 €                 |
| <b>de 500 à 2 000</b><br>personnes attendues   | 1 000 €       | 1 500 €            | 2 000 €                |
| <b>de 2 000 à 5 000</b><br>personnes attendues | 2 000 €       | 2 500 €            | 3 000 €                |
| <b>plus de 5 000</b><br>personnes attendues    | 3 000 €       | 3 500 €            | 4 000 €                |

Dans le cadre de ce dispositif et après avis favorable de la commission « Vie associative et culturelle », la Présidente propose d'allouer les subventions suivantes :

| <b>Structure accompagnée</b>    | <b>Objet de la subvention</b>   | <b>Montant</b> |
|---------------------------------|---|----------------|
| <b>Cie Ocus</b>                 | <p><b>Tournée de territoire du spectacle "Objectif Kreiz Breizh"</b></p> <p>Suite au succès de la création "Objectif Kreiz Breizh", issue de paroles d'habitant.es, la compagnie Ocus effectuera une tournée de territoire dans 5 communes du Kreiz Breizh.</p> <p>Dans le cadre du Pacte de développement culturel de territoire (axe 3 : Favoriser une vie culturelle riche et diversifiée sur l'ensemble du territoire)</p>  | <b>5 500 €</b> |
| <b>Association<br/>Arz Amañ</b> | <p><b>Matrimoine du Kreiz Breizh</b></p> <p>L'association souhaite promouvoir les arts et les pratiques créatives auprès des habitant·es du Kreiz Breizh, sur le thème de l'héritage socioculturel des femmes sur le territoire.</p> <p>Des rendez-vous mémoriels avec les habitant·es, notamment les plus agé·es, permettent la réminiscence de la mémoire locale et la collecte de récits grâce à l'exploitation d'un fonds de photographies anciennes. Ce fonds photographique constituera également</p> | <b>2 000 €</b> |

|             |  |                |
|-------------|--|----------------|
|             | <p>un support graphique pour conduire des ateliers créatifs.</p> <p>Les productions issues des ateliers participatifs seront restituées et exposées, notamment en lien avec les médiathèques, les musées du territoire, l'exposition "Elles ! Histoire et portraits de femmes en Côtes-d'Armor" des Archives du Département et une séance de cinéma documentaire organisée avec Ty Films.</p> <p>Dans le cadre du Pacte de développement culturel de territoire (axe 3 : Favoriser une vie culturelle riche et diversifiée sur l'ensemble du territoire)</p> |                |
| <b>AIKB</b> | Soutien aux manifestations culturelles   | <b>4 500 €</b> |

La Présidente indique que l'ensemble de ces soutiens implique pour les associations concernées un engagement à saisir tous les événements culturels organisés sur le territoire sur l'agenda mutualisé « Le cri du Kreiz Breizh » <https://cckreizbreizh.cridelormeau.com/> ainsi qu'à faire apparaître ce lien sur leur site Internet et sur l'ensemble des supports de communication.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité,**

- D'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-après énumérées :
- Ocus 5 500 €
- Arz Amañ 2 000 €
- AIKB 4 500 €

**Délibération 177.2025 Pacte de développement culturel de territoire.  
Actions 2025  
« Convention pour le déploiement d'une dynamique culturelle de territoire »**

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 40</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| <b>30</b>                     | <b>2</b>           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>11 septembre 2025</b>      |

|   |
|---|
| <b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le<br/>26 septembre 2025</b> |
|---|

|  |
|--|
| <b>et publication le 26 septembre 2025</b> |
|--|

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Alain Guéguen – Magalie Corgniec

**EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Eléonore Kogler et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

La Présidente rappelle que les « États Généraux des Politiques Culturelles en Côtes d'Armor » menés par le Département des Côtes d'Armor en articulation avec les EPCI, la Région Bretagne et la DRAC Bretagne avait débouché sur un premier « Pacte culturel de territoire » signé en Juin 2019 par la CCKB et le Département des Côtes d'Armor autour de 3 enjeux principaux : le soutien à la dynamique d'éducation artistique et culturelle, à la coordination d'un réseau culturel, à la diversité des cultures bretonnes.

Cette démarche collaborative ayant été identifiée par la Région Bretagne et la DRAC Bretagne comme un support permettant d'engager une expérimentation plus structurante avec certaines intercommunalités, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh est devenue, le 22 juin 2022, le premier EPCI breton à signer avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor, la Région

Bretagne et la DRAC Bretagne un « Pacte de développement culturel de territoire » pour 4 années (2022 - 2025) dont une première (2022) de préfiguration des modalités de mise en œuvre, d'amplification et de continuité de ce partenariat.

**Comme indiqué dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 Mars 2022, 5 enjeux majeurs sont définis dans le chapitre « 2.1 Enjeux prioritaires » du Pacte :**

***Enjeu 1 :** Développer une politique d'enseignement et d'éducation artistique et culturelle (EAC) tout au long de la vie et renforcer l'accès aux pratiques culturelles et artistiques dans une volonté de contribuer à l'émancipation des habitantes et habitants par l'art et la culture*

***Enjeu 2 :** Accompagner un développement harmonieux de projets artistiques et culturels diversifiés et en tous points du territoire, dans un souci de maillage territorial*

***Enjeu 3 :** Renforcer la structuration collective des différents acteurs culturels, notamment dans le secteur de l'enseignement artistique et en engageant une réflexion dans le domaine de la lecture publique*

***Enjeu 4 :** Mettre en œuvre les droits culturels dans toutes leurs dimensions, en encourageant notamment la participation des habitantes et habitants à la vie culturelle, en protégeant et en promouvant la diversité des expressions culturelles*

***Enjeu 5 :** Protéger et soutenir les patrimoines historiques et immatériels, notamment en accompagnant les acteurs et les initiatives qui travaillent à leur valorisation, leur vitalité et leur transmission.*

**Dans ce cadre sont définis 5 axes opérationnels prioritaires (chapitre « 2.2 Axes stratégiques du pacte ») :**

***Axe 1 :** Soutien au développement de la politique d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) tout au long de la vie*

***Axe 2 :** Mise en pratique d'une politique favorisant la prise en compte des Droits Culturels*

***Axe 3 :** Favoriser une vie culturelle et artistique riche et diversifiée (diffusion, pratiques, projets, etc.) sur l'ensemble du territoire*

***Axe 4 :** Coopération, Coordination, Mutualisation et Structuration des acteurs*

***Axe 5 :** Développer l'ingénierie communautaire en matière culturelle*

**Bilan des actions cofinancées au titre de l'exercice 2022 et déployées en 2022 et 2023**

**Pour rappel, dans le cadre de ces enjeux et axes opérationnels prioritaires, le programme opérationnel financé au titre de l'exercice 2022 par les partenaires cosignataires du « Pacte de développement culturel de territoire » était le suivant :**

**. Orchestre des Jeunes du Kreiz Breizh**

(École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh)

**8 000 €** (Région Bretagne) en plus des dispositifs communs de la CCKB

**. Développement de projets d'éducation artistique et culturelle à destination des collèves du territoire**

(Radio Kreiz Breizh)

**5 000 €** (2 500 € CCKB + 2500 € CD22)

**. Médiation artistique et promotion du livre et de la lecture à destination des jeunes du territoire**

(Communauté de Communes du Kreiz Breizh)

**15 000 €** (3 000 € CCKB + 12 000 € DRAC)

**. Consultation et collectage populaires : « Portraits du Kreiz Breizh »**

(Communauté de Communes du Kreiz Breizh)

**26 500 €** (2 500 € CD22 + 16 000 € Région Bretagne + 8 000 € DRAC)

**. Implantation d'un équipement culturel de territoire (Etudes de faisabilité et conception)**

(Communauté de Communes du Kreiz Breizh)

**33 762 €** (8 881 € CCKB + 16 881 € "Petites Villes de Demain" + 8 000 € Région Bretagne)

**. Exposition et résidence de création « Aux deux bouts de la terre »**

(Association Topos)

**6 000 €** (1 000 € CCKB + 5 000 € CD22)

**. Aide à la structuration associative dans le domaine de la médiation culturelle**

(La Fourmi-e)

**5 000 €** (Région Bretagne)

**. Diagnostic « Lecture publique » : structuration, mutualisation et coordination**

(Communauté de Communes du Kreiz Breizh)

**20 000 €** (10 000 € DRAC + 10 000 € CD22)

**. Animation et suivi du Pacte culturel**

(Communauté de Communes du Kreiz Breizh)

**50 000 €** (15 000€ CCKB + 5 000 € CD22 + 10 000 € Région Bretagne + 20 000 € DRAC)

**Bilans des engagements financiers au titre de l'exercice 2022 :**

|   |                  |
|---|------------------|
| Communauté de communes du Kreiz Breizh              | 30 381 €         |
| Conseil départemental des Côtes d'Armor             | 25 000 €         |
| Région Bretagne                                     | 47 000 €         |
| Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) | 50 000 €         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>152 381 €</b> |

## Bilan des actions cofinancées au titre de l'exercice 2023 et déployées en 2023 et 2024

Pour rappel, dans le cadre de ces enjeux et axes opérationnels prioritaires et suite aux réunions du comité de suivi, le programme opérationnel financé au titre de l'exercice 2023 par les partenaires cosignataires du « Pacte de développement culturel de territoire » est le suivant :

### . Élaboration d'un schéma directeur de l'Éducation artistique et culturelle (EAC)

(Communauté de communes du Kreiz Breizh- Prestataire ABCD)

30 000 € (1 000 € CCKB + 5 000 € CD22 + 8 000 € Région Bretagne + 16 000 € DRAC)

### . Transmission du m.patrimoine culturel immatériel de Bretagne

(Communauté de communes du Kreiz Breizh + Confédération Kenleur)

12 000 € (5 500 € CCKB + 6 500 € Région Bretagne)

### . Orchestre des Jeunes du Kreiz Breizh

(École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh)

12 000 € (6 000 € Région Bretagne + 6 000 € DRAC)

### . Résidence « Stephen Dock" »

(Association de Gestion du Pôle d'Animation et de Mémoire de l'Étang Neuf)

11 000 € (3 000 € CCKB + 3 000 € Région Bretagne + 5 000 € DRAC)

### . « Portraits du Kreiz Breizh » : consultation et collectage populaire

(Communauté de Communes du Kreiz Breizh – Compagnie OCUS et Coopérative CUESTA)

33 500 € (3 000 € CCKB + 2 500 € CD22 + 10 000 € Région Bretagne + 8 000 € DRAC)

### . Diagnostic des besoins en mutualisation et structuration associative

(Communauté de communes du Kreiz Breizh – Chargée de mission)

16 000 € (5 000 € CCKB + 7 500 € CD22 + 3 500 € Région Bretagne)

### . Soutien à la structuration de l'Association La Fiselerie

(La Fiselerie – Prestataire Agence APLG)

5 000 € (CD22)

### . Animation et suivi du « Pacte culturel »

(Communauté de communes du Kreiz Breizh – Chargée de mission)

50 000 € (20 000 € CCKB + 5 000 € CD22 + 10 000 € Région Bretagne + 15 000 € DRAC)

## Bilans des engagements financiers au titre de l'exercice 2023 :

|   |                  |
|---|------------------|
| Communauté de communes du Kreiz Breizh              | 37 500 €         |
| Conseil départemental des Côtes d'Armor             | 25 000 €         |
| Région Bretagne                                     | 47 000 €         |
| Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) | 50 000 €         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>159 500 €</b> |

## **Bilan des actions cofinancées au titre de l'exercice 2024 et déployées en 2024 et 2025**

Pour rappel, dans le cadre de ces enjeux et axes opérationnels prioritaires, le programme opérationnel financé au titre de l'exercice 2024 par les partenaires cosignataires du « Pacte de développement culturel de territoire » était le suivant :

### **. Orchestre des Jeunes du Kreiz Breizh**

(École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh)

**12 000 €** (4 000 € CD22 + 4 000 € Région Bretagne + 4 000 € DRAC Bretagne) en plus des dispositifs communs de la CCKB

### **. « Nous sommes ici » : conception d'un « guide autochtone du Centre-Bretagne » par ses habitant-es, réunissant plusieurs techniques artistiques, à destination de publics des structures partenaires (GEM, AMISEP/CADA, Hôpitaux, Mission locale, CCAS)**

(La Missive)

**5 500 €** (2 500 € CCKB + 3 000 € CD22)

### **. Éducation aux médias et à l'information**

(Radio Kreiz Breizh)

**5 000 €** (Région) en plus des dispositifs communs de la CCKB

### **. Les Lectures musicales**

(La Brodeuse de Nuit)

**1 750 €** (250 € CCKB + 1 500 € Région Bretagne)

### **. C'est mon patrimoine !**

(La Fourmi.e)

**5 000 €** (Région Bretagne) en plus des dispositifs communs de la CCKB

### **. « Skeudenn » : Filmer en langue bretonne**

(Ty Films, en partenariat avec l'École Saint-Yves de Glomel)

**1 500 €** (Région Bretagne)

### **. Finalisation de la Consultation populaire « Portraits du Kreiz Breizh »**

(Communauté de communes du Kreiz Breizh – Coopérative CUESTA)

**10 000 €** (2 000 € CCKB + 1 000 € CD22 + 7 000 € Région Bretagne)

### **. Tournée du spectacle « Objectif Kreiz Breizh ! »**

(Communauté de communes du Kreiz Breizh – Compagnie OCUS)

**15 000 €** (4 000 € CCKB + 3 000 € CD22 + 8 000 € Région Bretagne)

### **. Diagnostic des besoins en mutualisation et coordination associative**

(Communauté de communes du Kreiz Breizh)

**14 000 €** (3 000 € CCKB + 5 000 € CD22 + 6 000 € DRAC Bretagne)

### **. Animation et suivi du Pacte**

(Communauté de Communes du Kreiz Breizh)

**50 000 €** (25 000€ CCKB + 2 000 € CD22 + 8 000 € Région Bretagne + 15 000 € DRAC)

**. Mise en réseau et coordination/animation des structures de Lecture publique du territoire**

(Communauté de Communes du Kreiz Breizh)

**22 000 €** (7 000 € CD22 + 15 000 € DRAC)

**Bilans des engagements financiers au titre de l'exercice 2024 :**

|   |                  |
|---|------------------|
| Communauté de communes du Kreiz Breizh              | 36 750 €         |
| Conseil départemental des Côtes d'Armor             | 25 000 €         |
| Région Bretagne                                     | 40 000 €         |
| Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) | 40 000 €         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>141 750 €</b> |

**Dans le cadre des enjeux et axes opérationnels prioritaires et suite aux réunions du comité de suivi, le programme des actions cofinancées au titre de l'exercice 2025 est le suivant :**

| Actions  | Apport financier prévisionnel en 2025 | CCKB   | CD22    | Région Bretagne | DRAC    |
|--|---------------------------------------|--|---------|-----------------|---------|
| <b>Axe 1 : Soutien au développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) tout au long de la vie</b>   |                                       |  |         |                 |         |
| <b>Organisation d'un programme de rencontres et d'actions EAC autour du livre et de la lecture pour le très jeune public du territoire, dans les structures de lecture publique (CCKB)</b>   |                                       |  |         |                 |         |
| Issu d'une proposition du groupe de travail des médiathèques et bibliothèques du Kreiz Breizh, suite à la réussite des rencontres organisées en 2023 et 2024, le projet prévoit d'organiser une dynamique autour des "bébés lecteurs" en s'appuyant sur le réseau de lecture publique et les librairies du territoire. | <b>12 200 €</b>                       | <b>3 200 €</b><br>Soumis au vote du Conseil communautaire après avis favorable de la commission « Culture et Vie Associative » | 3 000 € | 3 000 €         | 3 000 € |

|  |          |   |         |         |         |
|--|----------|---|---------|---------|---------|
| <p><b>Orchestre des Jeunes du Kreiz-Breizh (Orchestre avancé Démos)</b><br/>(Ecole de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh)<br/>Poursuite et développement du projet OJKB : projet de création pédagogique "Des images en musique". Pour l'année scolaire 2025/2026, il s'agit de développer un projet de création de ciné-concert en partenariat avec Ty Films, l'Opéra de Rennes, le musicien Nicolas Rezaï (Atelier du compositeur), et l'Union des compositrices et compositeurs de musique pour l'image.<br/>Représentations en mai 2026 à l'Opéra de Rennes et au festival Ty Films en juin 2026. La création prévoit de mêler des compositions inédites à des films muets, d'animation et de documentaire.</p>   | 15 000 € | <i>Soutien dans le cadre d'autres dispositifs</i>   | 5 000 € | 7 000 € | 3 000 € |
| <p><b>Projet "Dialogue avec Robin"</b><br/>(Compagnie La Brodeuse de Nuit)<br/><br/>Parallèlement à une création théâtrale et musicale, la Brodeuse de Nuit propose un projet EAC à destination des élèves du collège Edouard Herriot et des bénéficiaires du CADA portant sur la vie et l'œuvre littéraire d'Armand Robin, couplé d'un partenariat avec RKB. Le projet se déroule en 4 temps sur 20h d'intervention en direction de chaque public (soit 40h) 1/ Rencontre, présentation du projet et découverte de l'auteur Armand Robin (4h avec chaque public) 2/ Déambulation sur les traces d'Armand Robin à Rostrenen et écriture dans le sillage de l'écrivain (10h avec chaque public) 3/ Entraînement à la lecture, et traduction des textes écrits en langues étrangères (4h avec chaque public) 4/ Enregistrement des productions à RKB (2h avec chaque public) Les bénéficiaires seront également conviés à la sortie de résidence de la création théâtrale et</p> | 7 000 €  | 1 000 €<br>Soumis au vote du Conseil communautaire après avis favorable de la commission « Culture et Vie Associative » | 3 000 € | 3 000 € | -       |

|  |                 |  |         |         |         |
|--|-----------------|--|---------|---------|---------|
| musicale. Aboutissement : création d'une exposition sonore sur le projet, mêlant interviews, extraits du spectacle et enregistrement des élèves.   |                 |  |         |         |         |
| <p><b>Projet "Campement invisible"</b><br/>(MUUT Production)<br/>Projet EAC à destination du CADA-AMISEP et de l'EHPA Résidence Cornouaille (15 participant.es) À partir du spectacle "Invisibles maisons" de Mariana Caetano, le projet propose 10 ateliers artistiques et culturels de 4h animés par Mariana Caetano et Yann Le Corre (mêlant théâtre, musique, expression corporelle, danse, chant, poèmes, créations sonores...) qui aboutiront à la réalisation d'un "campement invisible" (installation collective à partir de matériaux de récupération et d'objets du quotidien) accompagné de créations sonores ; parallèlement 10 heures d'ateliers pédagogiques seront menés par une enseignante de FLE et les bénévoles du CADA. Aboutissement : exposition dans un lieu culturel (à définir) et performance (?)</p> | <b>11 566 €</b> | <b>2 566 €</b><br>Soumis au vote du Conseil communautaire après avis favorable de la commission « Culture et Vie Associative » | 3 000 € | 4 000 € | 2 000 € |
| <p><b>Projet "Filmer le paysage"</b><br/>(Association Ty Films)<br/>En partenariat avec l'école primaire publique de Rostrenen Inviter les élèves à découvrir et expérimenter le cinéma argentique comme un outil d'expression sensible et poétique. A travers cette pratique singulière, envisagée non seulement comme une pratique technique, mais aussi comme un acte de résistance et de création face à l'immédiateté de l'image numérique, il s'agit d'explorer notre rapport aux temps, aux paysages et à la mémoire.</p>   | <b>5 000 €</b>  | -  | -       | 2 500 € | 2 500 € |
| <b>Axe 3 : Favoriser une vie culturelle et artistique riche et diversifiée (diffusion, pratiques, projets, etc.) sur l'ensemble du territoire</b>  |                 |  |         |         |         |

|  |                        |  |                                    |                |                |
|--|------------------------|--|------------------------------------|----------------|----------------|
| <p><b>Tournée de territoire du spectacle "La DiscoMobylette" (Théâtre et interventions de rue, théâtre d'objets)</b><br/>                 (La Gazinière Compagnie)<br/>                 "La Gazinière Compagnie" propose une tournée de sa création "La DiscoMobylette", un spectacle itinérant et participatif en immersion dans l'espace public, mêlant théâtre de rue, théâtre d'objets, impromptus poétiques ou dansés, et ateliers d'écriture guidée dans 15 communes de la CCKB.</p>   | <p><b>11 625 €</b></p> | <p><b>4 625 €</b><br/><br/>                 Soumis au vote du Conseil communautaire après avis favorable de la commission « Culture et Vie Associative »</p> | <p>3 000 €</p>                     | <p>-</p>       | <p>4 000 €</p> |
| <p><b>Axe 4 : Coopération, Coordination, Mutualisation et Structuration des acteurs</b></p>  |                        |  |                                    |                |                |
| <p><b>Soutien à la structuration de l'association La Fiselerie</b><br/>                 (La Fiselerie)<br/>                 Aide à la structuration de l'association La Fiselerie dans le cadre de l'ouverture du Garage Duro :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Structuration interne : changements organisationnels et gouvernance de l'association la Fiselerie liés à l'émergence de cette nouvelle activité</li> <li>. Structuration territoriale : partenariats et organisation avec les autres associations usagères du lieu</li> </ul> | <p><b>8 000 €</b></p>  | <p>-</p>   | <p>Cofinancement versé en 2023</p> | <p>5 000 €</p> | <p>3 000 €</p> |

| <b>Axe 5 : Développer l'ingénierie communautaire en matière culturelle</b>  |          |   |         |         |         |
|---|----------|---|---------|---------|---------|
| <b>Animation et suivi du pacte (CCKB)</b><br>Coordination du pacte culturel   | 29 000 € | <b>16 000 €</b><br>Soumis au vote du Conseil communautaire après avis favorable de la commission « Culture et Vie Associative » | 1 000 € | 6 000 € | 6 000 € |
| <b>Lecture publique (CCKB)</b><br>Mise en réseau et coordination / animation des structures de lecture publique du territoire | 28 000 € | <b>18 000 €</b><br>Soumis au vote du Conseil communautaire après avis favorable de la commission « Culture et Vie Associative » | 5 000 € | –       | 5 000 € |

**Bilans des engagements financiers au titre de l'exercice 2025 :**

|  |                        |
|--|------------------------|
| Communauté de communes du Kreiz Breizh<br>publique : 18.000 €) | 45 391 € (dont Lecture |
| Conseil départemental des Côtes d'Armor                        | 25 000 €               |
| Région Bretagne  | 30 500 €               |
| Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)            | 28 500 €               |
| <b>TOTAL</b>   | <b>129 391 €</b>       |

La Présidente indique que, parallèlement à ce plan de financement 2025, afin de poursuivre la dynamique de développement culturel du territoire et prolonger le soutien apporté à la structuration des acteurs dans le cadre du « Pacte culturel de territoire », les actions et accompagnements suivants ont été ou sont proposés ce jour au Conseil communautaire :

|   |                               |
|---|-------------------------------|
| <b>Tournée de territoire du spectacle "Objectif Kreiz Breizh"</b> (Compagnie OCUS)<br>Suite au succès de la création "Objectif Kreiz Breizh", issue de paroles d'habitant.es, la compagnie Ocus effectuera une tournée de territoire dans 5 communes du Kreiz Breizh. | <b>5 500 €</b><br>(Déjà voté) |
|---|-------------------------------|

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| <p><b>Matrimoine en Kreiz Breizh</b> (Association Arz amañ)<br/>Des rendez-vous mémoriels avec les habitants, notamment les anciens, permettent la réminiscence de la mémoire locale et la collecte de récits grâce à l'exploitation d'un fonds de photographies anciennes. Ce fonds photographique constituera également un support graphique pour conduire des ateliers créatifs. Les productions issues des ateliers participatifs seront exposées lors d'une restitution à la médiathèque de Rostrenen, ainsi que dans le cadre de l'exposition "Elles ! Histoire et portraits de femmes en Côtes-d'Armor" des Archives du Département, et une séance de cinéma documentaire sera organisée en partenariat avec Ty Films et ses "Portraits de Mellionec".</p> | <p><b>2 000 €</b><br/>(Déjà voté)</p> |
| <p><b>Pôle culturel et associatif – Fonds de concours</b><br/>Soutien à la coordination et la mutualisation des acteurs associatifs impliqués notamment dans les cultures traditionnelles et populaires au sein d'un <b>Pôle culturel multi-associatif</b> situé au 48 rue Ollivier Perrin à Rostrenen et regroupant plusieurs structures (La Fourmi-e, la Fisellerie, Dastum, Radio Kreiz Breizh, Raok, Lieux mouvants) et proposant des salles de travail mutualisées pour des associations culturelles du territoire : Fonds de concours de <b>7 300 €</b> à la Commune de Rostrenen</p>   | <p><b>7 300 €</b></p>                 |
| <p><b>Le Cri du Kreiz Breizh</b><br/>Outil de communication : page dédiée du site internet Le Cri de l'Ormeau.<br/>Visibilité des activités culturelles et, pour les associations, recherche d'une meilleure coordination des agendas.<br/>En fonctionnement.</p>   | <p><b>4 800 €</b></p>                 |

La Présidente indique que l'ensemble de ces soutiens communautaires sont conditionnés à l'engagement de la part des partenaires concernés à saisir tous les événements culturels organisés sur le territoire sur l'agenda mutualisé « Le Cri du Kreiz Breizh » <https://cckreizbreizh.cridelormeau.com/> ainsi qu'à faire apparaître ce lien sur leur site internet et sur l'ensemble des supports de communication.

La Présidente propose au Conseil communautaire de valider les actions proposées et de l'autoriser à mener toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre, au titre de l'application opérationnelle du « Pacte de Développement Culturel » et de la poursuite de la politique de soutien aux acteurs culturels du territoire du Kreiz Breizh.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :**

Financer à hauteur du montant des subventions perçues de la part des partenaires du Pacte et selon le plan de financement présenté ci-avant, les projets portés par les associations suivantes : l'École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh (15 000 €), La Brodeuse de Nuit (6 000 €), MUUT Production (9 000 €), Ty Films (5 000 €), La Gazinière Compagnie (7 000 €), La Fisellerie (8 000 €). Il est précisé que le Département des Côtes d'Armor versera directement sa contribution aux porteurs de projets ;

- Verser une subvention à la Compagnie La Brodeuse de Nuit (1 000 €), à l'association MUUT Production (2 566 €), à l'association Arz Amañ (2 000 €), à la Gazinière Compagnie (4 625 €), selon le plan de financement présenté ci-avant ;
- Mettre en œuvre le programme les rencontres et actions EAC autour du livre et de la lecture à destination du très jeune public du territoire, selon les modalités et le plan de financement présentés ci-avant ;
- Cofinancer le poste de chargée de mission « Pacte culturel » selon les modalités et le plan de financement présentés ci-avant ;
- Cofinancer le poste de chargée de mission « Mise en réseau et coordination / animation lecture publique » selon les modalités et le plan de financement présentés ci-avant.

## **Délibération 178.2025 Proposition d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association Les Surfeurs du Kreiz Breizh**

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 40</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| <b>31</b>                     | <b>2</b>           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>11 septembre 2025</b>      |

|   |
|---|
| <b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le<br/>26 septembre 2025</b> |
|---|

|  |
|--|
| <b>et publication le 26 septembre 2025</b> |
|--|

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler

**EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec, et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

Dans la continuité et en cohérence avec le soutien communautaire apporté précédemment aux activités associatives, artistiques et culturelles de l'association « Les surfeurs du Kreiz Breizh », il est proposé d'autoriser la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 (en annexe) qui précise l'engagement commun à la mise en œuvre d'objectifs partagés :

- L'organisation annuelle de l'évènement « Summer Palet Fest » (d'une durée actuelle de 2 jours) sur le site intercommunal du Village de Saint-Antoine et ses abords.
- La contribution à la diffusion sur le territoire d'esthétiques musicales éclectiques et notamment des musiques dites « du monde », « électroniques », « amplifiées » ou « émergentes »,

- Le développement d'actions spécifiques destinées au jeune public, particulièrement dans le cadre du partenariat avec le centre d'accueil et de loisirs du Kreiz Breizh à Saint-Nicolas du Pélem
- Une communication mentionnant de façon systématique et explicite l'implication et la dimension intercommunale des lieux utilisés et des actions portées (mentions « Kreiz-Breizh » / « Village de Saint-Antoine »)
- La mise en œuvre de consignes et d'actions de gestion des déchets et de préservation de l'environnement en co-construction et en adéquation avec les services intercommunaux en charge de ce service.
- Le développement de partenariats avec des structures implantées sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Comme indiqué dans la convention, il est proposé d'adjoindre à cette CPO une annexe financière annuelle, pour l'année 2025, qui attribue un accompagnement financier de cinq mille euros (5.000 €) à l'association pour la mise en œuvre des objectifs communs précités.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la Présidente à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs 2025 – 2027 avec l'association « Les Surfeurs du Kreiz Breizh » ainsi que son annexe financière attribuant un accompagnement de cinq mille euros (5.000 €) pour l'année 2025.

## Délibération 179.2025 Proposition d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association La Fiselerie

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 40</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| <b>31</b>                     | <b>2</b>           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>11 septembre 2025</b>      |

**Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 septembre 2025**

**et publication le 26 septembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernével, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler

### **EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec, et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

Dans la continuité et en cohérence avec le soutien communautaire apporté précédemment aux activités associatives, artistiques et culturelles de l'association « La Fiselerie », il est proposé d'autoriser la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2025 – 2027 (en annexe) qui précise l'engagement commun à la mise en œuvre d'objectifs partagés :

- L'organisation d'évènements ouverts au public, portés annuellement par l'association, notamment le **Festival Fisel** d'une durée actuelle de 6 jours.
- La **diffusion artistique à destination du jeune public**, en partenariat avec les acteurs du territoire et notamment La Grande Boutique.
- Le développement et la structuration des activités organisées au « Garage Duro », lieu de création, de résidence et de diffusion artistique géré par l'association, situé

à ROSTRENEN (22110) – 39 rue Olivier Perrin, à savoir :

- Accueil de temps réguliers dédiés à la création, à la professionnalisation, à l'éducation et à l'enseignement artistique et culturel (répétitions, cours, stages, masters class), notamment à destination des jeunes du territoire.
- L'accueil d'ateliers d'éducation artistique et culturelle, notamment à destination du public adolescent, des publics dits « empêchés » ou « isolés » et des structures du territoire agissant dans le domaine du soin, de la santé et de l'accompagnement social, de la petite enfance au grand âge.
- Le développement progressif de partenariats avec des structures culturelles associatives agissant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.
- Le développement, la diffusion et la valorisation des cultures d'ancrage local dites « traditionnelles » et « populaires » de Bretagne ainsi que des esthétiques artistiques d'origines éclectiques et internationales dites « musiques du Monde ».

Comme indiqué dans la convention, il est proposé d'adjoindre à cette CPO une annexe financière annuelle, pour l'année 2025 qui attribue un accompagnement financier de onze mille euros (11.000 €) à l'association pour la mise en œuvre des objectifs communs précités.

Il est également proposé de renouveler l'accompagnement à l'emploi associatif co-financé par le Département des Côtes d'Armor et la Commune de Rostrenen, à hauteur de quatre mille euros (4.000 €) versés à la commune de Rostrenen qui est signataire de la convention de co-financement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la Présidente à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec l'association « La Fiselerie » ainsi que son annexe financière annuelle attribuant un accompagnement de onze mille euros (11.000 €) pour l'année 2025,

Autorise la Présidente à engager le versement de quatre mille euros (4.000 €) à la Commune de Rostrenen, dans le cadre de la convention de co-financement de l'emploi associatif.

**ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE****Délibération 180.2025 Aide aux investissements immobiliers et matériels d'entreprises**

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 40</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| <b>31</b>                     | <b>2</b>           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>11 septembre 2025</b>      |

|   |
|---|
| <b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le<br/>26 septembre 2025</b> |
|---|

|  |
|--|
| <b>et publication le 26 septembre 2025</b> |
|--|

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler

**EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec, et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

La Présidente rappelle que la CCKB porte des dispositifs d'aides destinées notamment aux entreprises industrielles, aux exploitations agricoles, aux artisans, aux commerçants, aux activités de services et aux professions libérales qui s'appliquent sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire.

Aujourd'hui, sont soumis au Conseil Communautaire les dossiers suivants :

- **PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers et matériels – Saint-Nicolas-du-Pélem**

Madame Linda MARQUES a créé la société à responsabilité limitée à associé unique dénommée « *LA FABRIKALINDA* » en novembre 2024 sur la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem.

La société exploite un restaurant ouvrier dénommé « LA CANTINE DE LINDA » et emploie 1 salarié.

Pour la création de l'activité, Mme MARQUES souhaite réaliser des investissements immobiliers et matériels en lien avec la mise aux normes et l'aménagement des locaux (électricité, plomberie, chappe et carrelage, menuiseries extérieures, matériel de cuisine, décoration, mobilier, etc.).

Dans ce cadre, Mme MARQUES a sollicité la CCKB par demande en ligne en date du 11 septembre 2024 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 101 760,91 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 7 500 € (soit 30% des investissements éligibles HT plafonnés à 25 000 € HT), dont 50% financée par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

**- PASS Commerce et Artisanat : Investissements matériels – Gouarec**

Monsieur Arnaud NAJARRO est gérant de la société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée « *PHOTO LUX SERVICES* » créée en juin 2021 sur la commune de Gouarec.

La société est spécialisée en activités photographiques (prestations de photographie, cartes d'identité, vente d'appareils photos, accessoires et consommables, réalisation de tirages photo, numérisation, etc.).

Pour le développement de l'activité, M. NAJARRO souhaite réaliser des investissements matériels notamment afin d'accroître l'activité liée à l'argentique (scanner de films argentiques, objectifs, caisse enregistreuse, PC, développeuse de films, etc.).

Dans ce cadre, M. NAJARRO a sollicité la CCKB par demande en ligne en date du 21 mars 2025 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 12 566,65 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 3 770 € (soit 30% des investissements éligibles HT), dont 50% financée par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne a émis un avis favorable à ce dossier.

**- PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers et matériels – Plélauff**

Mesdames Jane AOUAT et Maryse MENGUY sont gérantes, respectivement, de l'entreprise individuelle dénommée « *MADAME JANE AOUAT* » créée en mars 2025 sur la commune de Plélauff et de l'entreprise individuelle dénommée « *MADAME MARYSE MENGUY* » créée en janvier 2021 sur la commune de Caurel.

Mesdames AOUAT et MENGUY souhaitent créer des activités plurielles au sein de la maison éclusière du Bout du Pont à Plélauff, propriété du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, à savoir un salon de thé, une activité de sophrologie et la vente de produits et meubles de décoration.

Pour la création de l'activité, Mmes AOUAT et MENGUY souhaitent réaliser des investissements immobiliers et matériels en lien avec l'aménagement des locaux (cloisonnement, électricité, plomberie, mobilier, matériel de cuisine).

Dans ce cadre, Mmes AOUAT et MENGUY ont sollicité la CCKB par demande en ligne en date du 12 juin 2025 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 7 098,39 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 2 129,52 € (soit 30% des investissements éligibles HT), dont 50% financée par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

Il est précisé que la demande de subvention est portée juridiquement par l'entreprise individuelle dénommée « *MADAME JANE AOUAT* » et les investissements sont financés à part égale par les deux porteuses de projet via un compte bancaire commun.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 7 500 € à Madame Linda MARQUES, gérante de la société à responsabilité limitée à associé unique dénommée « *LA FABRIKALINDA* » située à Saint-Nicolas-du-Pélem, pour des investissements immobiliers et matériels, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Madame Linda MARQUES la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 3 770 € à Monsieur Arnaud NAJARRO, gérant de la société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée « *PHOTO LUX SERVICES* » située à GOUAREC, pour des investissements matériels, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur Arnaud NAJARRO la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 2 129,52 € à Mesdames Jane AOUAT et Maryse MENGUY, gérantes respectivement de l'entreprise individuelle dénommée « *MADAME JANE AOUAT* » située à Plélauff et de l'entreprise individuelle dénommée « *MADAME MARYSE MENGUY* » située à Caurel, pour des investissements immobiliers et matériels à Plélauff, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Mesdames Jane AOUAT et Maryse MENGUY la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention.

**Délibération 181.2025 ROSTRENEN – PAE KERJEAN 4 – Autorisation de dépôt  
d'une demande de permis d'aménager modificatif**

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 40</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| <b>31</b>                     | <b>2</b>           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>11 septembre 2025</b>      |

**Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le  
26 septembre 2025**

**et publication le 26 septembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernével, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler

**EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec, et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB est gestionnaire du parc d'activités économiques de Kerjean à Rostrenen, pour lequel un permis d'aménager, n° PA 022266 19P0001, avait été accordé par arrêté en date du 13 mars 2020 pour l'aménagement et la viabilisation de huit lots à bâtir à vocation économique, en extension (PA Kerjean 4).

Elle rappelle également qu'un permis d'aménager modificatif, n° PA 022266 19P0001M01 avait été accordé par arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, suivi d'un arrêté rectificatif en date du 19 juillet 2022, afin notamment de modifier le règlement et le plan de composition du lotissement avec un redécoupage en 10 lots à bâtir.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de leur commercialisation les lots n°1 et 2, d'une surface totale de 33 298m<sup>2</sup>, nécessitent un redécoupage cadastral afin de permettre l'implantation de deux projets économiques.

Aussi, la Présidente informe le Conseil Communautaire de la nécessité, dans le cadre de la commercialisation des lots n°1 et 2 du parc d'activités économiques Kerjean 4, de déposer une demande de permis d'aménager modificatif n°2 auprès de la mairie de Rostrenen, visant notamment à modifier le plan de composition du lotissement et en particulier les superficies desdits lots à bâtir.

Cette modification du permis d'aménager pourra nécessiter par la suite la réalisation de travaux de viabilisation complémentaires selon les caractéristiques des lots créés et les besoins des porteurs de projet.

La Présidente informe que la commission Economie – Développement du Territoire de la CCKB a émis un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide,

- D'autoriser la Présidente à déposer une demande de permis d'aménager modificatif n°2 au permis d'aménager n° PA 022266 19P0001 auprès de la mairie de Rostrenen pour les modifications présentées ci-dessus, notamment ;
- D'autoriser la Présidente à solliciter auprès des divers concessionnaires de réseaux les devis nécessaires à la viabilisation complémentaire des lots modifiés ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération 182.2025 Autorisation de signature d'un avenant à la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bretagne pour la mise en œuvre d'ateliers RSE**

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 40</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| <b>31</b>                     | <b>2</b>           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>11 septembre 2025</b>      |

|   |
|---|
| <b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 septembre 2025</b> |
|---|

|  |
|--|
| <b>et publication le 26 septembre 2025</b> |
|--|

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler

**EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec, et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération en date du 12 décembre 2024, il avait été décidé de signer une convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bretagne pour la mise en œuvre d'ateliers sur les thématiques de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et participation financière au programme.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que ces ateliers, devant notamment permettre de faire monter en compétence les chefs d'entreprise sur les thématiques de la RSE n'a pu être mise en œuvre exclusivement sur le territoire de la CCKB, faute d'entreprises participantes en nombre suffisant.

Aussi, en concertation avec les services de la CMARB et de Loudéac Communauté Bretagne Centre, il a été décidé de porter cette initiative à l'échelle des territoires des deux EPCI afin de permettre la création d'un groupe suffisant de dirigeants.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que 2 entreprises du territoire sont représentées au sein de ce groupe, sur un total de 7 entreprises.

En conséquence, le coût initial de cette formation pour la CCKB, initialement porté à 8 400 € maximum pour 12 participants (soit 700 € par dirigeant participant) est revu à la baisse. De plus, la CMARB a informé la CCKB qu'elle avait pu obtenir un financement complémentaire dans le cadre d'un partenariat avec BPI France.

Dans ce contexte, le financement à la charge de l'EPCI est réduit à 309,50 € par dirigeant participant, soit un montant total de 619 €.

La Présidente indique qu'il convient de signer un avenant à la convention susmentionnée afin d'adapter le financement du programme de formation selon ses évolutions.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Economie – Développement du Territoire de la CCKB a émis un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide,

- D'autoriser la Présidente à signer un avenant à la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bretagne pour l'organisation d'un parcours de formation à la RSE de dirigeants d'entreprises du territoire ;
- D'autorisation la Présidente à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre dudit parcours de formation.

**NUMERIQUE****Délibération 183.2025 Candidature au dispositif d'inclusion numérique « Visa Numérique Bretagne » de la Région Bretagne pour l'année 2026**

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 40</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| <b>31</b>                     | <b>2</b>           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>11 septembre 2025</b>      |

|   |
|---|
| <b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 septembre 2025</b> |
|---|

|  |
|--|
| <b>et publication le 26 septembre 2025</b> |
|--|

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler

**EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec, et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la Région Bretagne a lancé le dispositif « *Visa Numérique Bretagne* » visant à accompagner les bretonnes et les bretons dans leurs usages numériques essentiels et à valoriser leurs compétences. Ce dispositif remplace le précédent « *Visa Internet Bretagne* » qui a permis d'accompagner de nombreuses personnes depuis 2008 dans plus de 70 espaces numériques sur le territoire.

Ce dispositif est ouvert à toute structure privée ou publique proposant des accompagnements au numérique.

La Présidente informe également le Conseil Communautaire que le « *Visa Numérique Bretagne* » a pour objectifs de faciliter les usages numériques essentiels pour l'ensemble de la population sur le territoire régional, d'individualiser et d'adapter les accompagnements aux besoins de chacun, et de reconnaître et valoriser les compétences numériques des personnes accompagnées par le biais de badges numériques soutenus par la Région Bretagne.

Pour atteindre ces objectifs, le « *Visa Numérique Bretagne* » s'appuie sur un réseau de professionnels et de bénévoles de la médiation, pédagogues et prêts à accompagner le public dans tous ses usages numériques.

L'aide accordée aux structures labellisées « *Visa Numérique Bretagne* », d'un montant compris entre 1 000 € et 2 000 €, leur permet de délivrer les « *badges numériques* » dans le cadre des actions de médiation numérique qu'elles mèneront auprès des particuliers.

Le montant de l'aide dépend de l'estimation du nombre de badges adressés par les structures du réseau du « *Visa numérique Bretagne* » aux particuliers qui seront accompagnés sur 12 mois. Les médiateurs reconnus de ce réseau pourront proposer aux personnes qu'ils auront accompagnées, un ou plusieurs badges correspondant aux compétences globalement maîtrisées quelle que soit la durée de l'accompagnement reçu. La subvention dépend de l'estimation du nombre de badges que chaque structure pense pouvoir délivrer sur 12 mois et ne sera pas modifiée en cours d'année. Au moment du renouvellement annuel (octobre), cette estimation pourra être réajustée selon le nombre de badges émis de manière effective l'année précédente.

Les structures éligibles au « *Visa Numérique Bretagne* » s'engagent à proposer :

- Un accompagnement gratuit, modulaire et personnalisable sur les usages numériques essentiels listés dans le dispositif en individuel ou en collectif ;
- Une valorisation des compétences par des badges numériques permettant une reconnaissance des compétences acquises à conserver ou diffuser selon ses besoins et envies ;
- Une rencontre annuelle dans chaque structure avec l'ensemble des personnes ayant reçu un ou plusieurs badges pour échanger sur les différents parcours et valoriser les acquis
- Une activité de médiation numérique permettant de délivrer à minima 100 badges par an.

La Présidente précise que, au regard du nombre d'accompagnements déjà réalisés par la Conseillère Numérique depuis sa prise de poste en juin 2021, une estimation de plus de 300 badges par an semble réaliste, par conséquent, le montant de l'aide sollicitée est de 2 000€.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que, compte tenu du calendrier proposé par la Région Bretagne pour candidater et solliciter le versement de l'aide financière, la CCKB a candidaté au dispositif en date du 30 octobre 2024 et a été informée le 15 novembre 2024 que sa candidature était retenue avec l'attribution d'une subvention de 2 000 €.

La Présidente propose au Conseil Communautaire de confirmer la candidature de la CCKB au dispositif « *Visa Numérique Bretagne* » de la Région Bretagne et le montant de subvention sollicité, soit 2 000 €, correspondant à l'attribution d'au moins 300 badges numériques sur l'année 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Décide,

- De confirmer la candidature de la CCKB au dispositif « *Visa Numérique Bretagne* » de la Région Bretagne ;
- De confirmer la sollicitation d'une subvention de 2 000 € à ce titre, correspondant à l'attribution d'au moins 300 badges numériques sur l'année 2025.

## SERVICES A LA POPULATION, ENFANCE-JEUNESSE, MOBILITES

### Délibération 184.2025 Remplacement du système de chauffage de l'ALSH de Glomel

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 40</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| <b>31</b>                     | <b>2</b>           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>11 septembre 2025</b>      |

**Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 septembre 2025**

**et publication le 26 septembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler

#### **EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec, et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Kreiz Breizh a construit en 2010 un bâtiment d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé à l'étang du Korong à Glomel. Cet équipement était alimenté par une production de chauffage géothermique singulière, qui dysfonctionnait depuis plusieurs saisons de chauffe et qui est aujourd'hui hors-service. Ce système n'est plus commercialisé et qu'il ne répond plus aux normes en vigueur.

La Présidente précise que l'ALECOB a été missionnée pour réaliser une étude d'opportunité sur le remplacement du système de chauffage du bâtiment. Cette étude montre l'intérêt technico-économique d'une solution géothermique sur sonde par rapport à une solution aérothermique, sous réserve de l'obtention du Fonds Chaleur de l'ADEME.

Afin de pouvoir engager les travaux rapidement, plusieurs entreprises ont été sollicitées pour cette mission. Le programme prévoyait l'installation d'une pompe à chaleur géothermique de 12 kW de puissance avec deux sondes géothermiques de 110 m de profondeur.

Après analyse des propositions techniques et économiques de celles-ci, la Présidente propose au conseil communautaire de valider le plan de financement suivant :

| Dépenses                     | € HT               | Recettes              | €                  | %          |
|------------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|------------|
| Forage                       | 16 000,00 €        | ADEME – Fonds Chaleur | 15 200,00 €        | 38         |
| Pompe à chaleur géothermique | 20 000,00 €        |                       |                    |            |
| Imprévus (10%)               | 3 600,00 €         | Autofinancement       | 24 400,00 €        | 62         |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>39 600,00 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>39 600,00 €</b> | <b>100</b> |

Dans l'hypothèse où le dossier de candidature à l'ADEME ne serait pas retenu, la Présidente indique au Conseil Communautaire qu'une solution aérothermique de puissance équivalente pourra être retenue pour une enveloppe estimée à 15 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- Autorise la Présidente à engager les travaux de remplacement du système de chauffage du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Glomel ;
- Valide le plan de financement suivant :

| Dépenses                     | € HT               | Recettes              | €                  | %          |
|------------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|------------|
| Forage                       | 16 000,00 €        | ADEME – Fonds Chaleur | 15 200,00 €        | 38         |
| Pompe à chaleur géothermique | 20 000,00 €        |                       |                    |            |
| Imprévus (10%)               | 3 600,00 €         | Autofinancement       | 24 400,00 €        | 62         |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>39 600,00 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>39 600,00 €</b> | <b>100</b> |

- Mandate la Présidente pour solliciter l'aide du Fonds Chaleur de l'ADEME et les autres financeurs potentiels de cette opération

## URBANISME, HABITAT

### Délibération 185.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Mellionnec.

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| Nombre de membres : 40 |             |
| Nombre de votants      |             |
| Présents               | Procuration |
| 31                     | 2           |

|                        |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 11 septembre 2025      |

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le  
26 septembre 2025

et publication le 26 septembre 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS :** Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler

#### **EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec, et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

Durant la période 2014-2017, la CCKB était couverte par un PIG, Programme d'intérêt Général, labellisé « Habiter Mieux » intégrant les volets précarité énergétique et autonomie. La CCKB s'est ensuite engagée dans une convention d'objectifs avec SOLIHA jusqu'au 31 décembre 2023, qui visait à accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes à réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation. En parallèle, le Département des Côtes d'Armor porte actuellement un autre PIG sur le volet « Habitat Indigne ».

En 2023, la CCKB et la ville de Rostrenen ont été lauréat de l'Appel à Projet Territoire Zéro Exclusion Energétique, parmi 14 autres territoires en France.

Ce programme permet notamment de financer l'accompagnement de 85 propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire.

Cet accompagnement réalisé par l'opérateur Urbanis est conséquent et permet d'aider le ménage dans les différentes étapes obligatoires pour obtenir les subventions de l'ANAH (réalisation d'un audit à domicile, recherche de devis, montage et réalisation d'un plan de financement, recherches de financements complémentaires, assistance auprès des propriétaires pendant la phase travaux et réception des travaux). En juillet 2025, 75 propriétaires occupants sont en cours d'accompagnement.

En parallèle, depuis 2014, et en complément de l'accompagnement, la CCKB a mis en place un dispositif d'aide aux travaux visant à compléter les aides aux travaux de l'ANAH par une prime, pour diminuer le reste à charge des propriétaires s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique.

Cette aide est à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale.

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention à **un propriétaire**, actuellement suivi dans le cadre du programme Territoire Zéro Exclusion Énergétique, par Urbanis, qui en a fait la demande.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'attribuer la subvention ci-dessous au propriétaire occupant suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés et de la transmission à l'issue du plan de financement définitif :

| Nom/prénom   | Adresse                                  | Type de travaux    | Gain énergétique après travaux | Aide CCKB  | Aide ANAH   |
|--------------|--|--------------------|--------------------------------|------------|-------------|
| Gabriel FAYE | 14 route des écoles<br>22 110 Mellionnec | Rénovation globale | 68%                            | 1 000,00 € | 62 185,25 € |

## Délibération 186.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Maël-Carhaix

| Nombre de membres : 40 |             |
|------------------------|-------------|
| Nombre de votants      |             |
| Présents               | Procuration |
| 31                     | 2           |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 11 septembre 2025      |

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 septembre 2025

et publication le 26 septembre 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler

### **EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec, et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

Durant la période 2014-2017, la CCKB était couverte par un PIG, Programme d'intérêt Général, labellisé « Habiter Mieux » intégrant les volets précarité énergétique et autonomie. La CCKB s'est ensuite engagée dans une convention d'objectifs avec SOLIHA jusqu'au 31 décembre 2023, qui visait à accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes à réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation. En parallèle, le Département des Côtes d'Armor porte actuellement un autre PIG sur le volet « Habitat Indigne ».

En 2023, la CCKB et la ville de Rostrenen ont été lauréat de l'Appel à Projet Territoire Zéro Exclusion Énergétique, parmi 14 autres territoires en France.

Ce programme permet notamment de financer l'accompagnement de 85 propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire.

Cet accompagnement réalisé par l'opérateur Urbanis est conséquent et permet d'aider le ménage dans les différentes étapes obligatoires pour obtenir les subventions de l'ANAH (réalisation d'un audit à domicile, recherche de devis, montage et réalisation d'un plan de financement, recherches de financements complémentaires, assistance auprès des propriétaires pendant la phase travaux et réception des travaux). En juillet 2025, 75 propriétaires occupants sont en cours d'accompagnement.

En parallèle, depuis 2014, et en complément de l'accompagnement, la CCKB a mis en place un dispositif d'aide aux travaux visant à compléter les aides aux travaux de l'ANAH par une prime, pour diminuer le reste à charge des propriétaires s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique.

Cette aide est à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale.

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention à **un ménage propriétaire**, actuellement suivi dans le cadre du programme Territoire Zéro Exclusion Energétique, par Urbanis, qui en a fait la demande.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'attribuer la subvention ci-dessous aux propriétaires occupants suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés et de la transmission à l'issue du plan de financement définitif :

| Nom/prénom                     | Adresse  | Type de travaux                           | Gain énergétique après travaux | Aide CCKB  | Aide ANAH  |
|--------------------------------|--|---|--------------------------------|------------|------------|
| Thomas et Anne-Francine DANIEL | 13 rue Sainte-Catherine<br>22 340 Maël-Carhaix | Menuiseries /<br>Isolation /<br>Chauffage | 84%                            | 1 000,00 € | 28 635,57€ |

## Délibération 187.2025 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat. Saint-Nicolas du Pélem.

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 40</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| <b>31</b>                     | <b>2</b>           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>11 septembre 2025</b>      |

|   |
|---|
| <b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 septembre 2025</b> |
|---|

|  |
|--|
| <b>et publication le 26 septembre 2025</b> |
|--|

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernével, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler

### **EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec, et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

Durant la période 2014-2017, la CCKB était couverte par un PIG, Programme d'intérêt Général, labellisé « Habiter Mieux » intégrant les volets précarité énergétique et autonomie. La CCKB s'est ensuite engagée dans une convention d'objectifs avec SOLIHA jusqu'au 31 décembre 2023, qui visait à accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes à réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation. En parallèle, le Département des Côtes d'Armor porte actuellement un autre PIG sur le volet « Habitat Indigne ».

En 2023, la CCKB et la ville de Rostrenen ont été lauréat de l'Appel à Projet Territoire Zéro Exclusion Energétique, parmi 14 autres territoires en France.

Ce programme permet notamment de financer l'accompagnement de 85 propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire.

Cet accompagnement réalisé par l'opérateur Urbanis est conséquent et permet d'aider le ménage dans les différentes étapes obligatoires pour obtenir les subventions de l'ANAH (réalisation d'un audit à domicile, recherche de devis, montage et réalisation d'un plan de financement, recherches de financements complémentaires, assistance auprès des propriétaires pendant la phase travaux et réception des travaux). En juillet 2025, 75 propriétaires occupants sont en cours d'accompagnement.

En parallèle, depuis 2014, et en complément de l'accompagnement, la CCKB a mis en place un dispositif d'aide aux travaux visant à compléter les aides aux travaux de l'ANAH par une prime, pour diminuer le reste à charge des propriétaires s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique.

Cette aide est à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale.

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention à **un ménage propriétaire**, actuellement suivi dans le cadre du programme Territoire Zéro Exclusion Energétique, par Urbanis, qui en a fait la demande.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'attribuer la subvention ci-dessous à la propriétaire occupante suivante, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés et de la transmission à l'issue du plan de financement définitif :

| Nom/prénom        | Adresse  | Type de travaux                        | Gain énergétique après travaux | Aide CCKB  | Aide ANAH   |
|-------------------|--|--|--------------------------------|------------|-------------|
| Sylvie<br>LE SAUX | 12 rue Anatole LE<br>BRAZ, 22480 Saint<br>Nicolas du Pelem | Isolation,<br>ventilation,<br>drainage | 52%                            | 1 000,00 € | 37 465,29 € |

**Délibération 188.2025 Proposition d’attribution de subventions visant l’amélioration de l’habitat. Rostrenen.**

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 40</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| <b>31</b>                     | <b>2</b>           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>11 septembre 2025</b>      |

|   |
|---|
| <b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 septembre 2025</b> |
|---|

|  |
|--|
| <b>et publication le 26 septembre 2025</b> |
|--|

**L’an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler

**EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec, et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc’h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

Durant la période 2014-2017, la CCKB était couverte par un PIG, Programme d’intérêt Général, labellisé « Habiter Mieux » intégrant les volets précarité énergétique et autonomie. La CCKB s’est ensuite engagée dans une convention d’objectifs avec SOLIHA jusqu’au 31 décembre 2023, qui visait à accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes à réaliser des travaux de rénovation énergétique et d’adaptation. En parallèle, le Département des Côtes d’Armor porte actuellement un autre PIG sur le volet « Habitat Indigne ».

En 2023, la CCKB et la ville de Rostrenen ont été lauréat de l’Appel à Projet Territoire Zéro Exclusion Energétique, parmi 14 autres territoires en France.

Ce programme permet notamment de financer l’accompagnement de 85 propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire.

Cet accompagnement réalisé par l’opérateur Urbanis est conséquent et permet d’aider le ménage dans les différentes étapes obligatoires pour obtenir les subventions de l’ANAH (réalisation d’un audit à

domicile, recherche de devis, montage et réalisation d'un plan de financement, recherches de financements complémentaires, assistance auprès des propriétaires pendant la phase travaux et réception des travaux). En juillet 2025, 75 propriétaires occupants sont en cours d'accompagnement.

En parallèle, depuis 2014, et en complément de l'accompagnement, la CCKB a mis en place un dispositif d'aide aux travaux visant à compléter les aides aux travaux de l'ANAH par une prime, pour diminuer le reste à charge des propriétaires s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique.

Cette aide est à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes s'engageant dans un programme de travaux de rénovation énergétique globale.

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention à **un ménage propriétaire**, actuellement suivi dans le cadre du programme Territoire Zéro Exclusion Energétique, par Urbanis, qui en a fait la demande.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'attribuer la subvention ci-dessous au propriétaire occupant suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés et de la transmission à l'issue du plan de financement définitif :

| Nom/prénom             | Adresse                   | Type de travaux  | Gain énergétique après travaux | Aide CCKB | Aide ANAH   |
|------------------------|---------------------------|--|--------------------------------|-----------|-------------|
| VENNER<br>Patrick-Yves | 6 rue du Château<br>Brûlé | Isolation, fenêtres<br>de toit, ballon<br>d'eau chaude | 38%                            | 500,00 €  | 28 142,90 € |

## ENVIRONNEMENT, ENERGIES, POLITIQUE DES DECHETS, SPANC

### Délibération 189.2025 Validation du plan d'actions du Schéma Directeur des Energies

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 40</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| <b>31</b>                     | <b>2</b>           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>11 septembre 2025</b>      |

|   |
|---|
| <b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 septembre 2025</b> |
|---|

|  |
|--|
| <b>et publication le 26 septembre 2025</b> |
|--|

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler

#### **EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec, et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

Vu la délibération 109.2023 du 25 mai 2023, par laquelle le conseil communautaire a, notamment, décidé de réaliser un Schéma Directeur des Energies du territoire ;

Vu la délibération 190.2023 du 7 décembre 2023, par laquelle le conseil communautaire a acté la décision de la présidente d'attribuer le marché d'accompagnement à la réalisation du schéma directeur au groupement EO-INDDIGGO-AILE et de valider l'actualisation du plan de financement ;

Vu la délibération 129.2024 du 4 juillet 2024, par laquelle le conseil communautaire a validé la stratégie du schéma directeur des énergies de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh

Considérant la proposition méthodologique du groupement de Bureau d'Etudes, validé par le Comité de Pilotage du projet lors de la réunion de lancement du 15 janvier 2024 ;

La Présidente rappelle que l'élaboration du Schéma Directeur des Energies s'est déroulée en 4 phases :

- Phase 1 « Préfiguration » : cette phase consiste à identifier et mobiliser l'ensemble des acteurs autour de la démarche
- Phase 2 « Diagnostic » : cette phase vise à réaliser un état des lieux de la consommation et de la production d'énergie du territoire
- Phase 3 « Stratégie » : cette phase a pour but de fixer des objectifs à atteindre à différents horizons à la fois en termes de production mais aussi de consommation d'énergie.
- Phase 4 « Actions » : cette phase se décline en deux temps :
  - o 4-1 : construction d'un plan d'actions ; ces actions se veulent concrètes pour atteindre les objectifs fixés et prendre en compte le niveau d'implication de la collectivité préalablement défini
  - o 4-2 : réalisation d'étude de préféabilité de projet afin de faire entrer ce schéma directeur tout de suite dans l'opérationnel

La Phase 2 « Diagnostic » a permis de mettre en avant les données de synthèse suivante :

- Consommation énergétique du territoire : 585 GWh en 2020
- Production énergétique du territoire : 157 GWh en 2021
- Potentiel brut de production du territoire : 1 355 GWh

La Phase 3 « Stratégie », coconstruite avec les Communes dans le cadre de la définition de leurs Zones d'Accélération des Energies Renouvelables, a permis de fixer les objectifs suivants :

- Réduction de la consommation d'énergie finale de 14% par rapport à 2020
- Multiplication par plus de 3 de la production d'énergie renouvelable par rapport à 2021

Ces deux objectifs sont déclinés en sous-objectifs par secteur pour le volet consommation et par filière pour le volet production. Cette trajectoire énergétique permettra au territoire de produire autant d'énergie qu'il n'en consomme à horizon 2035.

Afin s'élaborer un programme d'actions contribuant à l'atteinte de ces objectifs, plusieurs temps de travail avec les élus du territoire ont été organisés au cours du second semestre 2024 et du premier semestre 2025.

Ces travaux ont conduit à retenir treize actions structurantes pour le schéma directeur des énergies articulées autour de trois axes.

- Axe 1 : Réduire les consommations énergétiques du territoire avec :
  - o Action 1-1 : Compléter l'offre d'accompagnement à l'amélioration énergétique de l'habitat
  - o Action 1-2 : Proposer une solution de portage pour la rénovation du patrimoine public et parapublic
  - o Action 1-3 : Animer une cellule prospective sur la mobilité

- Axe 2 : Approvisionner le territoire en énergie locale : la chaleur ; avec des actions visant à accompagner le déploiement de la SCIC Koad Cob, sécuriser son approvisionnement et ses débouchés :
  - o Action 2-1 : Organiser des visites d'installation pour promouvoir les chaufferies bois
  - o Action 2-2 : Recenser et mobiliser la ressource auprès des agriculteurs et propriétaires forestiers
  - o Action 2-3 : Mettre en place des prestations d'entretien des haies et de transformation du bois récolté
  - o Action 2-4 : Renforcer l'approvisionnement local pour les chaufferies publiques
- Axe 3 : Approvisionner le territoire en énergie locale : l'électricité, avec des actions à proposer une offre locale de fourniture d'électricité à partir des centrales de production du territoire :
  - o Action 3-1 : Etudier les modalités de mise en place d'une offre locale d'électricité
  - o Action 3-2 : Définir une feuille de route à la SASU Energies Renouvelables Kreiz-Breizh
  - o Action 3-3 : Adopter une position commune sur l'agrivoltaïsme
  - o Action 3-4 : Développer de nouveaux projets de production et prendre des participations dans des projets privés
  - o Action 3-5 : Communiquer autour des filières, des projets, des actions de la SASU ERKB
  - o Action 3-6 : Faire participer les habitants (création d'une structure d'investissement citoyen)

Pour mener ce programme d'actions, les besoins humains et financier ont été estimés à 1,5 ETP supplémentaires par rapport aux ressources actuelles, 70 000 € de frais d'études initiaux et une enveloppe d'accompagnement sur le volet habitat à déterminer dans le cadre de l'Action 1-1. Dans les conditions fiscales actuelles, ces dépenses seront compensées par la fiscalité des nouveaux projets d'énergies renouvelables et par les résultats de la SASU ERKB.

En outre, la Présidente indique au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la Phase 4-2 « réalisation d'une étude de préfaisabilité de projet », le groupement de prestataire a travaillé sur une grappe de projets photovoltaïques au sol sur des sites pollués et/ou des délaissés routiers. Les résultats de cette étude ont été présentés en comité de pilotage et montrent l'intérêt d'un projet de grappe de six à neuf centrales photovoltaïques au sol d'une puissance d'environ 11 MWc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le programme d'actions du schéma directeur des énergies ;
- Adopte le schéma directeur des énergies dans sa globalité
- Autorise à lancer les démarches pour la mise en œuvre de ce programme d'actions
- Mandate la SASU ERKB pour développer le projet de grappe de centrales photovoltaïques au sol

## **Délibération 190.2025 Modification de la convention relative à la collecte et au traitement des déchets industriels**

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 40</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| <b>31</b>                     | <b>2</b>           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>11 septembre 2025</b>      |

**Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 septembre 2025**

**et publication le 26 septembre 2025**

**L’an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernevel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerme – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler

### **EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec, et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc’h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

La CCKB propose de collecter les déchets industriels moyennant le paiement d’une redevance spéciale qui correspond à un forfait appliqué sur le volume des bacs, leur contenance et les fréquences de ramassage.

La convention actuelle nécessite d’être adaptée et précisée sur 3 points :

- La convention en place fait état de montants (votés annuellement par le conseil communautaire) ainsi que d’une formule de révision. Dans la mesure où les tarifs sont revus et adaptés chaque année au coût du service, la formule de révision n’a pas d’intérêt. Aussi est-il proposé d’enlever la référence à la formule des révisions des prix dont les indices sont de surcroît inadaptés.

- La convention actuelle ne fait pas référence à une durée. Afin de pouvoir ajuster chaque année le prix au service pour chacun des contractants, il est proposé de préciser l'article 3 relatif à la durée et d'y ajouter le délai d'un an.
- La convention actuelle ne fait pas référence à une proratisation des coûts en cas de résiliation de la convention avant terme. Aussi est il proposé d'ajouter cette précision en fin de l'article 4.

- 

La commission Environnement, Energie, Déchets et Spanc réunie le 11 septembre 2025 a donné un avis favorable à ces 3 propositions de modifications.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les modifications proposées
- Adopte la nouvelle convention jointe en annexe
- Dit que cette nouvelle convention entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Délibération 191.2025. Modalités des exonérations de la TEOM.  
Liste des établissements exonérés.**

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de membres : 40</b> |                    |
| <b>Nombre de votants</b>      |                    |
| <b>Présents</b>               | <b>Procuration</b> |
| <b>31</b>                     | <b>2</b>           |

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| <b>11 septembre 2025</b>      |

**Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le  
26 septembre 2025**

**et publication le 26 septembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Septembre à 18h,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Municipal de Plouguernével, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Guy Le Foll – Rémy Le Vot – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Valérie Le Bonniec – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Willy Bigot – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Philippe Séguin – Jean-Yves Philippe - Raoul Riou – Guillaume Robic – Delphine Cochenec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Nolwenn Burlot – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Alain Guéguen – Magalie Corgnec – Eléonore Kogler

**EXCUSES ET POUVOIRS**

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc

Monsieur Jérôme Lejart excusé donne pouvoir à Madame Evelyne Minier

Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Willy Bigot

Monsieur Jacques Troël excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Philippe Séguin  
Mesdames Bernadette Le Boëdec, et Gaël Pédron ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, Pierrick Pustoc'h, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Guéguen

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1521, III-1 ;

Vu la délibération n° 157-2025 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2025, fixant les modalités d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

La Présidente rappelle que ladite délibération prévoit l'exonération de la TEOM pour les immeubles bénéficiant d'un service individualisé de collecte des déchets ménagers, qu'il soit :

- assuré par la collectivité avec facturation via la redevance spéciale, ou
- pris en charge par un prestataire privé avec facturation directe à l'utilisateur.

Il convient à présent d'établir la liste des établissements concernés par cette exonération au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil communautaire :

DÉCIDE :

- D'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au titre de l'année 2026, conformément aux dispositions de l'article 1521, III-1 du Code général des impôts, les locaux suivants à usage industriel ou commercial bénéficiant d'un service individualisé de collecte des déchets :
  - ✓ LIDL – 14 route de Saint-Brieuc, 22110 Rostrenen
  - ✓ Société YANYVES – Bricomarché – ZA Goasnel, 22110 Rostrenen
  - ✓ SAS Distripelem – Super U – ZA du Ruellou, Croas Dom Herry, 22480 Saint-Nicolas-du-Pélem
  - ✓ Imerys Refractory Minerals Glomel LDT – Guerphales, 22110 Glomel
  - ✓ SARL Lairodis – Centre Leclerc – 105 route de Rostrenen, 22110 Plouguernével

Cette exonération est applicable pour l'année d'imposition 2026.

- De mandater la Présidente pour notifier la présente délibération aux services de l'État compétents.

**Informations sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le conseil communautaire (séance du 27 juillet 2020)**

**Information sur le Plan de Financement  
lié à l'acquisition d'équipements pour l'ALSH de Glomel**

La présidente informe que dans le cadre d'un projet pédagogique porté par l'ALSH de Glomel, intitulé « parcours et apprentissage du vélo », déployé à partir de septembre 2025, la CCKB avait budgétisé sur l'année 2025 des dépenses d'investissement liées à cette opération.

Après avoir déposé des demandes de subvention auprès de la MSA et de la CAF (dépôt complet au 7 juillet 2025), les commandes ont été lancées dès cet été. Concrètement, les dépenses concernent l'acquisition de 12 vélos, 1 pompe à essence ainsi que 3 tonnelles.

Les objectifs visés par le projet « parcours et apprentissage du vélo » sont les suivants :

- Familiariser les enfants avec l'objet et son utilisation,
- Faire du vélo en s'amusant, acquérir de l'équilibre et de la confiance en partant de la draisiennne pour arriver à des vélos très proches des modèles de grands,
- Etablir des parcours ludiques et adaptés à chacun dans le but de les faire progresser à leur rythme,
- Avec la pompe à essence, créer un décor ludique et un imaginaire pour encourager et motiver,
- Un fauteuil roulant sera mis également à disposition pour sensibiliser à l'inclusion, en donnant l'occasion à tous de considérer le fauteuil roulant comme faisant partie de notre quotidien.

L'acquisition des 3 tonnelles pourra également servir ce projet (ex : décor pour un imaginaire de garages) mais aussi d'autres projets. L'objectif est de se doter d'espaces couverts pour l'organisation d'animations en extérieur, divers grands jeux ou événements qui exigent d'être au sec. Les tonnelles permettront de créer des espaces éphémères (ex : bibliothèque de plein air, cuisine de plein air, coin tranquille pour se retrouver, se recentrer ou s'isoler, base de grands jeux dans la forêt, espace pour se changer à la plage, base de rassemblement lors de rencontres sportives...)

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 766,17 € HT et s'inscrivent dans un plan de financement, laissant un reste à charge pour la CCKB de 753,09 €, tel que précisé ci-dessous :

| DEPENSES en € HT                                |            | RECETTES                         |            |
|---|------------|----------------------------------|------------|
| EDUC'LOISIRS :<br>12 vélos et 1 pompe à essence | 3 341,67 € | CAF :<br>Aide de 50%             | 1 883,08 € |
| FRANCE BARNUMS.com :<br>3 tonnelles             | 424,50 €   | MSA :<br>Aide de 30 %            | 1 130,00 € |
|   |            | CCKB :<br>Reste à charge de 20 % | 753,09 €   |
| TOTAL :   | 3 766,17 € | TOTAL :                          | 3 766,17 € |

Dans le cadre des informations sur les décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le Conseil Communautaire (séance du 27 juillet 2020), la Présidente informe le Conseil Communautaire de l'inscription de ces dépenses au budget de la CCKB et du dépôt des demandes de subvention auprès de la MSA pour un taux de subvention de 30 % et auprès de la CAF pour un taux de subvention de 50% des dépenses HT.

### **Information Marché public pour la gestion de la réservation et du routage des artisans taxis du TRAD**

Le 3 juillet 2025, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour constituer un groupement de commande avec le C.I.A.S. de Loudéac Communauté et Leff Armor Communauté, en vue de la passation d'un marché public relatif à la gestion de la réservation et du routage des artisans taxis du TRAD.

Leff Armor Communauté a souhaité se retirer du groupement. Le conseil communautaire est informé du lancement d'une procédure de marché négocié, pour la passation d'un marché public relatif à la gestion de la réservation et du routage des artisans taxis du TRAD en lieu et place du groupement de commande envisagé.

### **Décisions : Commande publique**

| n°acte  | Objet  | Thématique                                      |
|---------|--|---|
| 2025_29 | Signature avenant n°1 de missions complémentaires avec Bureau d'études IC-EAU dans le cadre du dossier réglementaire d'assainissement de l'abattoir pour un montant de 3 650 € HT, soit 4 380 € TTC, portant le marché à 29 385 € HT, soit 35 262 € TTC. | Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP |
| 2025_31 | Décision signer proposition tarifaire étude diagnostic service déchets avec propositions d'optimisations, avec le Bureau d'études AJBD 15 185€ HT soit 18 222 € TTC  | Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP |
| 2025_32 | Décision de signer l'offre tarifaire de l'agence BE NEW pour la création d'outils de promotion de la CCKB (banderolles et flammes) pour un montant de 1 495 € HT, soit 1 794.00 € TTC  | Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP |
| 2025_33 | Décision de signer le devis de la SARL CAILLEBOT pour le broyage des terrains en vente de la ZA de Kerjean pour un montant de 2 361,00 € HT, soit 2 833,20 € TTC.  | Commande Publique devis, marchés,               |

|         |   |   |
|---------|---|---|
|         |   | Avenants,<br>DSP                                |
| 2025_34 | Décision pour la réalisation de la nouvelle enseigne de l'Office du Tourisme du Kreiz-Breizh avec Enseignes du Miniou pour un montant de 2 755 € HT, soit 3 306 € TTC.  | Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP |
| 2025_35 | Décision pour la prestation de designer dans le cadre de l'aménagement du nouvel Office du Tourisme avec Studio LER pour un montant de 3 220 € HT, soit 3 864 € TTC.  | Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP |
| 2025_36 | Décision de signer l'offre de LTM - Groupe SETIN pour installer un contrôle d'accès pour sécuriser le site de l'abattoir pour un montant de 5 403,49 € HT, soit 6 485,03 € TTC.   | Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP |
| 2025_37 | Décision de signer l'offre tarifaire du BE IC'EAU pour l'étude et le suivi des travaux de réhabilitation de l'assainissement de l'abattoir de Rostrenen pour un montant de 29 250 € HT soit 35 100 € TTC  | Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP |
| 2025_38 | Travaux de remplacement de la production d'eau chaude et vapeur du hammam de l'espace bien être au Centre Aquatique du Blavet confiés à ENGIE Solutions pour un montant de 9 196,90 € HT, soit 11 036,28 € TTC.   | Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP |
| 2025_39 | Décision de signer l'offre d'IROISE Ventilation afin d'entretenir les réseaux de ventilation, d'extraction et de soufflage des bâtiments communautaires pour un coût annuel de 4 140 € HT soit 4 968 € TTC et pour une durée maximale de 3 ans à compter du 19 août 2025. | Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP |
| 2025_40 | Décision de signer l'offre de Quarta pour réaliser des divisions de lots sur les PA Kerjean 3 et 4 à Rostrenen pour un montant de 2 180 € HT, soit 2 616 € TTC.   | Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP |

|         |   |   |
|---------|---|---|
| 2025_41 | Décision de signer l'offre de la Société Bretagne Géotechnique pour réaliser une étude géotechnique G1 sur un lot du PA de Gopéren à Glomel pour un montant de 2 300,00 € HT, soit 2 760 € TTC. | Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP |
|---------|---|---|

### **Décisions : Baux, conventions de location**

| <b>n°acte</b> | <b>Objet</b>  | <b>Thématique</b>                                 |
|---------------|---|---|
| 2025_01       | Avenant n°1 du bail avec la société ACAS pour la location du 3bis rue de Lan Ogé suite à la prise en charge directement par la CCKB des charges d'électricité.  | Baux, location, conventions de mise à disposition |
| 2025_02       | Signature d'une convention de location avec la Commune de Rostrenen pour le bâtiment situé 1 Place de la République à Rostrenen pour l'accueil des services de la CCKB, dont l'Office du Tourisme. Le montant annuel du loyer est fixé à 10 000 € révisable chaque année, les charges locatives en sus. | Baux, location, conventions de mise à disposition |

### **POINTS DIVERS.**